

**école nationale supérieure des sciences de
l'information et des bibliothèques**

Béatrice MICHEL

**Vers une rationalisation du traitement de la presse quotidienne
régionale à la Bibliothèque nationale de France : propositions
pour une collecte et une conservation partagée du dépôt légal avec
les bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur**

Bibliothèque nationale de France

Projet Professionnel Personnel de bibliothécaire : dossier d'aide à la
décision

2000

Sous la direction de Madame **Frédérique MONDON**, tuteur
pédagogique.

Conseiller
professionnel

Yvette WEBER
Conservateur
BM de Lyon

Correspondant
d'établissement

Agnès TORCHEBOEUF
Conservateur
BnF Département du Dépôt légal
service de la gestion des périodiques

INTRODUCTION 4

1. LE DEPOT LEGAL DES PERIODIQUES A LA BNF 5

1.1 BRÈVE HISTOIRE DU DÉPÔT LÉGAL.....	5
1.2 LES FORMALITÉS DE DÉPÔT : QUE DÉPOSER, À QUI ET QUAND ?	6
1.3 LE SERVICE DE GESTION DES PÉRIODIQUES À LA BNF : PRÉSENTATION DU SERVICE.....	7
1.3.1 LES MISSIONS	7
1.3.2 LE PERSONNEL.....	7
1.3.3 L'ORGANISATION	7
1.4 LE DÉPÔT LÉGAL DES PÉRIODIQUES : EXHAUSTIVITÉ CONTRE PRINCIPE DE RÉALITÉ, COMMENT RÉSOUDRE LE DILEMME ?	8
1.4.1 SITUATION ACTUELLE	8
1.4.2 LES SOLUTIONS ENVISAGÉES	9
1.5 QUE FAIT-ON DE LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE REÇUE AU TITRE DU DÉPÔT LÉGAL À LA BNF ?.....	10
1.5.1 LE CIRCUIT DES EXEMPLAIRES.....	10
1.5.2 LES CHANGEMENTS ENVISAGEABLES	10
1.6 LA SITUATION À L'ÉTRANGER	11
1.6.1 AUX ETATS- UNIS : UNSP (UNITED STATES NEWSPAPER PROGRAM)	11
1.6.2 LE NEWSPLAN EN GRANDE BRETAGNE	12

2. LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE ET LE DEPOT LEGAL IMPRIMEUR..... 13

2.1 LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE: UN MONDE COMPLEXE EN PERPÉTUEL MOUVEMENT .	13
2.1.1 LA PRESSE EN FRANCE.....	13
2.1.2 LA PRESSE QUOTIDIENNE	13
2.1.3 LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE	14
2.2 DE MEILLEURES CONDITIONS DE COLLECTE DU DÉPÔT LÉGAL DEPUIS 1997	15
2.2.1 LES BIBLIOTHÈQUES HABILITÉES À RECEVOIR LE DÉPÔT LÉGAL IMPRIMEUR (BDLI).....	15
2.2.2 LA RÉFORME DU DÉPÔT LÉGAL	15
2.3 TITRES DE PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES DÉPÔT LÉGAL IMPRIMEUR	17
2.3.1 DIFFICULTÉ D'UNE CARTOGRAPHIE PERMANENTE DES TITRES DE PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE.....	17
2.3.2 CAS PARTICULIERS DE LA COLLECTE DES TITRES DE PQR	19
2.4 LE TRAITEMENT DE LA PQR SELON LES BIBLIOTHÈQUES	20
2.4.1. LA PQR: UNE DOCUMENTATION RICHE MAIS TRÈS LOURDE À TRAITER	20
2.4.2 LE MICROFILMAGE RÉTROSPECTIF ET PRÉVENTIF DE LA PRESSE À LA BNF : ORIGINES, LACUNES, COÛT	21
2.4.3 POINT SUR LE TRAITEMENT DE LA PQR.....	24
2.4.4 LES CHANGEMENTS POSSIBLES	25

3. LA CONSERVATION PARTAGÉE : UNE IDÉE QUI FAIT SON CHEMIN 26

3.1 LES PLANS DE CONSERVATION PARTAGÉE EN FRANCE	26
3.1.1 RENAISSANCE D'UN PROJET.....	26
3.1.2 DE L'ÉLIMINATION À LA CONSERVATION PARTAGÉE	26

3.1.3 LES LIMITES JURIDIQUES.....	27
3.1.4 LES AGENCES RÉGIONALES DE COOPÉRATION.....	27
3.2 LA CONSERVATION PARTAGÉE ET LE DÉPÔT LÉGAL	28
3.2.1 QUELQUES IDÉES TRANSPOSABLES POUR LA CONSERVATION DE LA PQR.....	28
3.2.2 DÉLÉGUER LE DÉPÔT LÉGAL ÉDITEUR AUX BDLI : UNE SOLUTION SOUHAITABLE MAIS PAS TOUJOURS SOUHAITÉE	28
<u>4. REVUE ET COMPARAISON DES SCÉNARIOS POSSIBLES.....</u>	<u>29</u>
4.1 LES DIFFÉRENTS POINTS DE VUE	29
4.1.1 LES ATTENTES DE LA BNF	29
4.1.2 LE POINT DE VUE DES JOURNAUX	29
4.2 LES SCÉNARIIS POSSIBLES	30
4.2.1 TABLEAU DES SCÉNARIIS	30
4.2.2 CHOIX D'UN SCÉNARIO	35
<u>CONCLUSION</u>	<u>36</u>
<u>BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE.....</u>	<u>37</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>41</u>

INTRODUCTION

Le service du dépôt légal des périodiques a la charge de collecter de manière exhaustive tous les périodiques édités ou imprimés en France, il est un des services majeurs de la BnF puisqu'il alimente une très grosse partie des collections de la bibliothèque.

Ce service est le premier maillon d'une chaîne dont la finalité est la communication des documents au public, celui de notre époque ou celui du futur. Il doit donc veiller à ce que les publications qui transiteront ensuite dans d'autres services comme celui de la bibliographie nationale française notamment, soient traités le plus rapidement et le plus efficacement possible en tenant compte des moyens qui lui sont donnés. Pour ce faire, il lui faut procéder à certains réajustements lorsque cela s'avère nécessaire, les périodiques étant un type de publication assez changeant. C'est le cas de la presse quotidienne régionale dont le circuit de traitement pour les titres à éditions multiples était demeuré inchangé depuis un certain nombre d'années, et qui n'était plus satisfaisant.

Le service de gestion du dépôt légal des périodiques est supposé recevoir toutes les éditions de la presse française, ce qui représente un volume important, que des magasiniers doivent trier avant de les envoyer en magasin à Tolbiac pour la communication ou à Marne-la-Vallée pour constituer la collection de sécurité.

Les titres de presse quotidienne régionale comportant des éditions multiples suivaient un circuit différent. Lorsqu'il n'existait pas de microfilms disponibles sur le marché, il fallait alors les envoyer au centre technique de Provins où un personnel qualifié préparait des exemplaires pour le microfilmage, seule méthode réellement satisfaisante pour une bonne conservation. Ce dispositif a été récemment remis en cause, car il s'avérait peu efficace, trop lent et trop coûteux. Le centre technique de Provins a donc été fermé au 1er septembre.

Par ailleurs à l'occasion du réexamen de ce circuit, des failles ont été mises à jour, puisque l'on a constaté que certains titres dont le microfilm n'était pas acheté par ailleurs, n'étaient pas microfilmés. Il est donc apparu que la collecte faite par la BnF mobilisait beaucoup d'énergie sans toutefois être exhaustive puisque certaines éditions n'étaient pas reçues.

C'est donc toute une organisation qui est à revoir ou à réinventer; c'est cette dernière option que la BnF a choisie puisqu'elle étudie l'idée de faire appel à ses pôles associés dépôt légal imprimeur. Il s'agirait de partager avec eux la collecte et la conservation des titres de PQR à éditions multiples. Une décentralisation du traitement et de la conservation de ces titres, (la BnF continuant d'en assurer la communication) serait dans la droite ligne de l'esprit de réseau des pôles associés et pourrait constituer un acte d'aménagement du territoire.

Reste à savoir comment organiser cette délocalisation en cherchant peut être l'inspiration du côté des plans de conservation partagée, tout en tenant compte de la difficulté de répartir équitablement la collecte des titres, ceux-ci n'épousant jamais parfaitement les contours d'une région. C'est ce que nous verrons dans ce dossier d'aide à la décision, qui s'adresse au service de gestion des périodiques du dépôt légal mais aussi au groupe d'instruction sur le partage de la collecte et de la conservation de la presse quotidienne régionale qui regroupe des personnes du département de la conservation, du département droit, économie et sciences politiques (D2), et de la mission scientifique. Il s'agit de mettre au clair la situation actuelle des quotidiens régionaux à la BnF et en région avant d'aborder les différents scénarii possibles pour l'organisation d'un nouveau circuit.

1. LE DEPOT LEGAL DES PERIODIQUES A LA BNF

1.1 Brève histoire du dépôt légal

Le dépôt légal est une institution séculaire, en effet c'est en 1537 que le roi François 1er décide par l'ordonnance de Montpellier le dépôt obligatoire dans sa librairie de Blois de tout livre imprimé dans son royaume, il exige "*d'assembler en notre librairie toutes les œuvres dignes d'être vues, qui ont été ou qui seront faites, compilées et amendées de notre tems pour avoir recours auxdits livres, si, de fortune, ils étaient cy après perdus dans la mémoire des hommes.*" Le dépôt légal est né, dans sa dimension primordiale qui n'a pas varié jusqu'à nos jours : il s'agit de rassembler une collection patrimoniale pour la mettre à disposition du public. Pendant quatre siècles, le dépôt légal est donc bâti sur l'imprimé, s'ouvrant progressivement aux cartes géographiques, aux partitions musicales, aux estampes. Les supports d'information nés à la fin du XIXe siècle intègrent avec le temps le dépôt légal : la photographie dès 1851 et la presse périodique en 1881. Entre 1963 et 1977, les documents audiovisuels, les films cinématographiques, les vidéos et les multimédia sont peu à peu intégrés. Dernier support d'information soumis au dépôt légal : les documents informatiques sur support matériel, depuis la loi de 1992.

Jalons historiques	1925
1537 François 1er décrète (ordonnance de Montpellier) que tous les imprimés faits dans son royaume doivent être déposés à la Bibliothèque Royale. Il institue ainsi le premier dépôt légal.	Une longue concertation entre administrations, bibliothécaires, imprimeurs, libraires permet d'aboutir à la première loi consacrée entièrement au dépôt légal depuis l'ordonnance de François 1er.
1617 Un édit du roi relatif au privilège qui restera en vigueur jusqu'à la Révolution subordonne la protection des œuvres à l'obligation de dépôt légal	Elle affirme la vocation culturelle de l'institution, institue le double dépôt (instauration du dépôt d'éditeur), formule clairement le principe de l'exhaustivité du dépôt.
1793 Supprimé à la Révolution, le dépôt légal est rétabli, à la charge des auteurs et... facultatif.	1943 La loi du 21 juin 1943, confirmée en 1944, engage une politique de décentralisation culturelle en habilitant dix-neuf grandes bibliothèques de province à recevoir le dépôt des imprimeurs.
1810 Un décret impérial visant au contrôle de la librairie et de l'imprimerie rend au dépôt légal son caractère obligatoire : le dépôt s'effectue en Préfecture et sa fonction principale est de permettre la saisie éventuelle de l'œuvre après l'impression...	1963-1977 Des décrets successifs précisent l'ampleur du champ du dépôt légal qui comprend aussi les œuvres phonographiques, audiovisuelles et multimédia.
1828 Les documents du dépôt légal reviennent à la Bibliothèque Nationale, mesure qui sera confirmée par la loi de 1881 sur la liberté de la presse.	1992 La loi du 20 juin reprend et actualise les principes énoncés dans la grande loi de 1925, en y intégrant les modifications et compléments des textes ultérieurs et certaines nouveautés.

Le dépôt légal est actuellement régi par la loi n° 92-546 du 20 juin 1992 dont les conditions d'application sont prévues par un décret n°96-1429 du 31 décembre 1993. Ces textes précisent les différents types de documents qui sont soumis à l'obligation de dépôt légal. Ainsi l'article 1er de la loi de 1992 précise-t-il que "les documents imprimés, graphiques, photographiques, sonores, audiovisuels et multimédias font l'objet d'un dépôt obligatoire, dénommé dépôt légal dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public".

Cette notion de mise à disposition d'un public est précisée dans le décret de 1993 selon lequel la mise à disposition d'un public s'entend de « toute communication, diffusion ou représentation quel qu'en soit le procédé et le public destinataire dès lors que ce dernier excède le cercle de la famille. »

1.2 Les formalités de dépôt : que déposer, à qui et quand ?

L'éditeur

L'éditeur doit faire parvenir :

- quatre exemplaires du document à la Bibliothèque nationale (un seul exemplaire pour les rééditions sans changement, les ouvrages de luxe tirés à moins de 300 exemplaires, les estampes tirés à moins de 200 exemplaires). Ce dépôt doit être effectué au plus tard le jour de la mise en circulation du document.
- un exemplaire du document au Ministère de l'Intérieur, pour les périodiques édités en dehors de Paris, l'exemplaire du Ministère de l'Intérieur doit être transmis à la Préfecture de département.

L'imprimeur

L'imprimeur doit faire parvenir dès l'achèvement du tirage ou de la fabrication:

- deux exemplaires du document à la bibliothèque régionale de son ressort.

Les dépôts

Le dépôt légal est obligatoire pour les périodiques, quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public, à titre gratuit ou onéreux.

Publications en série, autres formalités nécessaires

Indépendamment de l'obligation de dépôt légal, les journaux et écrits périodiques sont soumis à d'autres dépôts:

- le dépôt administratif: le directeur de la publication remet dix exemplaires au service juridique et technique de l'information pour les publications éditées à Paris et, pour les autres départements, à la Préfecture, la Sous-préfecture ou, à défaut à la Mairie. Provisoirement, ce dépôt a été ramené à six exemplaires pour les publications paraissant au moins une fois par semaine, à quatre pour les autres.
- le dépôt judiciaire: le directeur de publication remet deux exemplaires au Parquet du Procureur de la République ou, à défaut de tribunal, à la Mairie.
- publications destinées à la jeunesse : les éditeurs sont tenus en outre de faire parvenir au Ministère de la Justice cinq exemplaires de chacun des numéros.

1.3 Le service de gestion des périodiques à la BnF : présentation du service

1.3.1 les missions

Dans le cadre de la législation relative au dépôt légal, le service assume la collecte et l'enregistrement des périodiques entrant par le dépôt légal éditeur et imprimeur.

Il procède à l'enregistrement des périodiques collectés par le compostage et le bulletinage, veille à la complétude et à la qualité de la collecte en procédant à des réclamations et à des prospections, et en informant les déposants sur leurs obligations.

Par ailleurs il assume le début du traitement des nouvelles publications : repérage des nouveaux titres, proposition de titre-clés, pré-catalogage et cotation.

Les exemplaires reçus sont envoyés ensuite à leurs destinataires au sein de l'établissement : départements de collections, centre technique du livre à Marne-la-Vallée, service des échanges.

Le service est également en relation avec les autres services du département du dépôt légal, notamment le service de la bibliographie nationale française périodiques, ainsi qu'au sein de l'Agence bibliographiques nationale avec le service des numérotations internationales.

Enfin, il participe, au sein du Comité de coordination du dépôt légal, à la réflexion sur l'évolution du dépôt légal. Il est également en relation avec le pôle de coopération de la mission scientifique au sein de la DSR, et avec les différentes bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur en région, dont certaines sont pôles associés dépôt légal imprimeur de l'établissement.

1.3.2 le personnel

Au 30 septembre 2000, l'effectif du service est de 38 agents, répartis de la façon suivante : 30 titulaires dont

Catégorie A : 3 agents (1 conservateur, 2 bibliothécaires)

Catégorie B : 7 agents (6 bibliothécaires adjoints spécialisés, 1 bibliothécaire adjoint)

Catégorie C : 20 agents (4 magasiniers en chef, 15 magasiniers spécialisés, 1 agent technique d'accueil, de surveillance et de magasinage)

8 non titulaires dont 3 contractuels, 2 agents rémunérés sur crédits annualisés, 3 agents rémunérés sur crédits non annualisés.

1.3.3 l'organisation

Le service de la gestion des périodiques est organisé en 2 grands secteurs : le Tri et le Bulletinage. L'équipe de Tri comprend 8 agents : 7 magasiniers spécialisés et un vacataire dont l'activité est coordonnée par un magasinier en chef.

Le bulletinage est effectué manuellement, le fichier étant découpé en 13 tranches alphabétiques, chacune étant confiée à un bulletineur posté. Quatre fichiers seulement, outre celui des quotidiens d'information générale, nationaux et régionaux, sont séparés: il s'agit des fichiers des bulletins municipaux, des publications éditées dans les départements et territoire d'outre-mer, des publications à feuillets mobiles et des publications officielles, chacun de ces fichiers étant confié à un bulletineur posté.

L'équipe de Bulletinage comprend donc 13 bulletineurs postés auquel s'ajoute un vacataire jouant le rôle de bulletineur volant. L'activité de l'équipe est coordonnée par 3 agents qui sont. Au sein de cette équipe, les agents de catégorie B assurent outre le bulletinage courant et les réclamations comme leurs collègues, le début du traitement bibliographique des publications: tri des nouveaux titres et changements de titres, choix du futur titre-clé, rédaction des fiches "en cours", "équipement" ou préparation des nouvelles fiches de bulletinage.

Le service a pris en charge la cotation des nouvelles publications dans l'application UCTRAN (unité de conservation transitoire) et par voie de conséquence le pré-catalogage de ces publications dans Bn-Opale. L'une des BAS assure toutes les mises à jour des notices de Bn-Opale : cessations de parutions, abandons et résurrections.

Le service est également doté d'un secrétariat comprenant 2 agents qui sont chargés de la gestion administrative du service et du courrier.

Mon rôle dans le service est le suivant : j'ai la charge de suivre les développements du dossier concernant la presse quotidienne régionale (participation aux réunions) et du prochain dossier concernant l'informatisation, responsabilité que je partagerai avec mon chef de service et la deuxième bibliothécaire du service. De manière plus courante j'assure des tâches de précatalogage, de cotation et de tri des nouveaux titres. Je m'occupe également du suivi des affaires courantes ayant trait au bulletinage ou aux relations avec les BDLI, et d'une partie du courrier.

1.4 Le dépôt légal des périodiques : exhaustivité contre principe de réalité, comment résoudre le dilemme ?

1.4.1 situation actuelle

La loi de 1992 réaffirmait le caractère exhaustif de la collecte du dépôt légal, et c'est une notion à laquelle la BnF reste très attachée, pourtant avec l'apparition des documents diffusés en ligne (sites Internet) pour lesquels les conditions de collecte et de conservation ne sont pas encore définies (la BnF y réfléchit actuellement), l'impression qu'un nombre important de documents passent à travers les mailles de la loi se trouve renforcée.

Pourtant une collecte exhaustive est utopique, avec l'évolution constante des supports la charge de travail est incommensurable. Avec l'auto-édition, la généralisation du traitement de texte, les publicités commerciales qui ressemblent à des pseudo-périodiques ou encore la multiplication des éditions d'un même périodique pour mieux coller aux contours géographiques d'une région, la médiocrité de nombreuses publications on peut s'interroger sur le sens d'une collecte « exhaustive. » Même s'il est délicat de pratiquer une sélection, (les critères d'aujourd'hui ne seront pas forcément ceux de demain), on peut se demander s'il est pertinent de faire entrer ce type de documents dans les collections de la bibliothèque nationale.

Le service de gestion des périodiques traite chaque année environ 1 million 500.000 fascicules, les kardex dans lesquels les périodiques sont bulletinés manuellement comptent plus de 60 000 titres, un flot important que le service réussit pourtant à endiguer. La perspective d'un bulletinage informatisé qui devrait être mis en place pour 2002 n'est pas tout à fait à la hauteur des espérances du service puisqu'un système prédictif capable de lancer automatiquement des réclamations aux éditeurs n'a pas été retenu, car selon certains experts, s'il faut un quart d'heure pour programmer un titre, les programmer tous exigerait 800 ans en

temps homme ! Cela reste à vérifier mais il n'est pas certain que l'informatisation améliorera considérablement l'efficacité du service.

C'est en partie pour ces raisons que le Conseil scientifique et le Comité de coordination du dépôt légal réfléchissent à une réforme. Marcelle Beaudiquez dans un rapport de synthèse¹ rappelle que l'Unesco dans ses propositions² soulignait déjà la querelle des anciens et des modernes au regard du principe d'exhaustivité : "*Les partisans d'une approche traditionnelle soutiennent que tout sans exception devrait être soumis à l'obligation du dépôt légal, car des documents apparemment insignifiants prennent plus tard une valeur historique certaine. Les partisans d'une approche moderne doutent, quant à eux qu'il faille se refuser à juger et tout rassembler sans discrimination. La majorité, pragmatique, collecte tout ce qu'elle peut dans l'ordre de ses priorités et ne se préoccupe pas trop de savoir si la postérité souffrira de ne pas disposer d'un ensemble historique de formulaires, même si, à leur façon, ceux-ci jettent un jour particulier sur le monde de l'administration des affaires, tel que le passé l'a connu.*"

D'un point de vue juridique, les termes et l'esprit de la loi font que tout ce qui rentre dans l'établissement doit être traité et conservé et que la collecte se faisant au nom de l'Etat, on ne peut éliminer un bien appartenant à l'Etat. Pourtant les troisième quatrième exemplaires d'un bon nombre de publications ne trouvent pas preneur, ni du côté des échanges, ni du côté des bibliothèques partenaires de la BnF, il est alors nécessaire de les éliminer.

1.4.2 Les solutions envisagées

Si l'exhaustivité est envahissante pour certains documents, c'est en amont que la solution doit être trouvée, c'est à dire par la modification de la législation. Le comité de coordination du dépôt légal ne souhaite pas pratiquer de sélection dans les documents après leur entrée dans l'établissement, cette pratique est celle des archives qui sous-entend un jugement de valeur contraire à l'objectif du dépôt légal qui est de constituer une collection nationale afin de préserver, transmettre et développer une culture nationale, cependant plusieurs propositions sont à l'étude:

- l'échantillonnage : "forme particulière de triage visant à retenir les documents estimés représentatifs d'un ensemble que sa masse ne permet pas de conserver"³

- le traitement bibliographique par lots

- l'exclusion du champ de la collecte de l'auto-édition

- la réduction du nombre d'exemplaires déposés de 4 à 2, ce qui aurait évidemment certaines conséquences sur le service des échanges puisque celui-ci utilise ces exemplaires.

Une autre solution envisagée est celle de la collecte et la conservation partagée avec les bibliothèques dépôt légal imprimeur en région, c'est cette solution que nous allons étudier dans le contexte de la presse quotidienne régionale.

¹ Beaudiquez, Marcelle. "Projet de rapport d'orientation sur la politique du dépôt légal à la BNF.1. Rapport de synthèse de propositions", février 2000.

² *Propositions pour une législation sur le dépôt légal*, préparé par Jean Lunn. Paris, Unesco, 1981. (PGI-81/WS/23)

³ *Le Vocabulaire de la documentation*. Paris, AFNOR, 1987.

1.5 Que fait-on de la presse quotidienne régionale reçue au titre du dépôt légal à la BnF ?

1.5.1 Le circuit des exemplaires

Le dépôt légal des périodiques à la BnF reçoit 63 titres de presse quotidienne régionale, certains titres possèdent des éditions multiples ou encore bilingues, c'est le cas par exemple de *L'Alsace*, édité à Mulhouse qui compte 8 éditions correspondant à différents secteurs géographiques (éditions de Mulhouse, Thann, Colmar, Guebwiller, Colmar-Rouffach, Altkirch, St Louis, Sélestat) et 8 éditions identiques bilingues. Le service reçoit donc en tout, 243 éditions pour ces 63 titres.

Jusqu'à présent les 4 exemplaires des 18 titres à éditions multiples (dont le D2 n'achetait pas les microfilms), étaient envoyés chaque semaine par navette au centre technique de Provins ou une équipe de 18 personnes réalisait des cahiers factices : il s'agit de découper les journaux pour en retirer les pages communes afin de compiler toutes les éditions du même jour, d'un même quotidien régional. Deux exemplaires de l'ensemble des éditions servent à constituer ces cahiers de 36 à 130 pages selon les titres, cette opération de mise en forme conduit à éliminer environ 60% des pages.

Deux fois par an la société SOCOTIM Atlantique- installée près de Nantes- vient prendre livraison des cahiers pour réaliser les microfilms. Ces microfilms représentent environ 360.000 vues, la duplication des microfilms, à raison de deux copies par bobines, est incluse dans la prestation demandée à la SOCOTIM. En 1998, le prix de revient par vue avec 2 copies s'établissait à 2,46 F.

Le contrôle de la qualité des films est assuré par l'atelier de microreproduction du centre technique de Bussy-Saint-Georges, les magasins du centre conservent la microforme mère.

Lorsque les cahiers ont été microreproduits, ils sont réacheminés de Nantes à Provins qui en fait réaliser le pilon. Le pilon prend en compte les quatre exemplaires, un exemplaire, le quatrième, est totalement inutilisé ; quelques fascicules du troisième exemplaire servent à résoudre des problèmes matériels. En prenant en compte le coût du personnel, l'opération est revenue à 2,2 millions de F. en 1999.

1.5.2 Les changements envisageables

La BnF a décidé de mettre fin à cette situation, ce circuit se révèle lent, et peu rentable, c'est d'ailleurs pour cette raison que le centre de Provins a fermé le 1^{er} septembre 2000.

Par ailleurs le choix de ces 18 titres a été fait en 1980, époque où la bibliothèque nationale avait engagé une campagne de microfilmage préventif, aujourd'hui ces choix doivent être remis en question : certains titres à éditions multiples ne sont pas microfilmés par les soins de la BnF, c'est le cas de la *Voix du Nord* par exemple qui compte 25 éditions, d'autres titres comme le *Midi Libre* n'est pas reçu avec l'intégralité de ses éditions, il n'est pas microfilmé par la BnF, alors que la bibliothèque dépôt légal imprimeur à Montpellier a passé un accord avec le journal qui produit lui-même son microfilm et le donne à la bibliothèque.

Les cas particuliers sont nombreux, et il apparaît urgent de rationaliser les pratiques pour éviter des redondances (microfilms réalisés par la BnF par les bibliothèques dépôt légal imprimeur et par les journaux) ou les lacunes (aucun microfilms réalisés). Enfin, si l'on a jugé bon de microfilmer en priorité les titres à éditions multiples pour une économie de place évidente, le microfilmage des éditions non multiples se justifie également pour assurer une conservation optimale.

Hubert Dupuy directeur du département conservation et membre du groupe d'instruction sur le microfilmage préventif de la presse quotidienne, dans l'objectif d'une rationalisation a donc émis l'idée d'une conservation et d'une collecte partagée avec les bibliothèques municipales dépôt légal imprimeur en région. En effet, les BDLI (bibliothèques dépôt légal imprimeur) pourraient assurer la collecte des titres de la presse quotidienne régionale de leur région, en assurer ensuite le microfilmage et la conservation. Un microfilm serait simplement envoyé à la BnF à l'issue de toutes ces opérations. Cette solution peut sembler satisfaisante mais elle doit être obligatoirement assortie de moyens financiers pour les BDLI et d'un contrôle effectué par la BnF qui prendrait en charge l'organisation d'un tel circuit.

Cependant, on peut se demander si la BnF en décentralisant ainsi la collecte et la conservation de la PQR réaliserait des économies substantielles et ceci parce qu'il existe une certaine disparité entre les BDLI, certaines pourraient être prêtes à assumer ces nouvelles prérogatives, alors que d'autres ont déjà beaucoup de travail se trouvant dans une région où l'imprimerie est très active, d'autres encore n'auraient pas les moyens d'assurer un tel service en regard du nombre important de quotidiens régionaux imprimés dans la région (manque de personnel, d'argent, de moyens techniques). La BnF devrait alors apporter un important concours financier pour pallier ces difficultés, et ce n'est peut être pas le but recherché. Il faudrait alors essayer de convaincre les collectivités locales d'investir dans ce projet, sinon la motivation risque de faire défaut.

Pourtant la PQR est l'élément central d'une documentation régionale reflet de l'activité intellectuelle, économique et sociale d'une région. Il serait souhaitable d'associer les collectivités locales, la région par exemple dans ce processus.

En confiant la collecte et la conservation aux BDLI et à travers elles aux régions (puisque chaque région en possède une), la BnF prendrait en quelque sorte le risque de perdre le contrôle de la collecte exhaustive des titres de PQR, mais par la même occasion elle donnerait un élan supplémentaire à la coopération documentaire vivement critiquée dans le récent rapport du Sénat sur la BnF⁴ dans lequel les rapporteurs s'interrogeaient sur l'implication réelle de la BnF avec ses partenaires en région : "Les pôles associés : une politique alibi ? " Tout en soulignant que [la BnF à elle seule ne pourra] "conduire une politique de partage documentaire permettant aux bibliothèques en région de tirer parti de la richesse de leurs collections. Une telle politique suppose, au-delà de l'expression de volontés locales et d'un engagement plus net de la BnF, la mise en place d'un véritable schéma national."

1.6 La situation à l'étranger

1.6.1 Aux Etats- Unis : UNSP (United States Newspaper Program)

Il s'agit du Programme national pour la conservation des journaux de l'Amérique du Nord par reproduction sur microfilm⁵. Il manifeste une réelle volonté de coopération nationale pour localiser, cataloguer et reproduire sur microfilm et rendre disponibles pour les chercheurs les journaux publiés aux Etats-Unis depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours.

⁴ Nachbar, Philippe, Richert, Philippe. Rapport d'information n°451 (1999-2000) du 29-06-2000 *La Bibliothèque nationale de France : un chantier inachevé.*- commission des affaires culturelles. [en ligne.] <http://www.senat.fr>

⁵ Delaunay, Else. La sauvegarde des fonds de journaux, Bulletin d'informations de l'ABF , n° 171, 2^e trimestre 1996.

Financé par le NEH (National Endowment for the Humanities) et avec une assistance technique assurée par la Bibliothèque du Congrès, le projet des cinquante Etats comprend le repérage des journaux, l'établissement d'une liste de fonds présents dans l'Etat, le catalogage, l'organisation et le financement, la sélection de titres à conserver en priorité et leur reproduction sur microfilm, le traitement et le stockage des films conformément aux normes de conservation en vigueur. Les données bibliographiques et l'information sur les collections sont préparées pour la saisie afin de constituer une base gérée et maintenue par le programme CONSER (Cooperative Online Serials), un programme de coopération internationale.

1.6.2 Le Newsplan en Grande Bretagne

Le Newsplan est un plan comprenant plusieurs partenaires, destiné à sauvegarder par reproduction sur microfilm, la presse britannique rétrospective ou courante. Plus d'une dizaine de programmes régionaux ont été mis en place, la coordination étant assurée par la British Library. Un rapport de lancement a établi une liste complète des journaux à reproduire et leur localisation. Chaque programme porte sur trois ans à partir de la publication du rapport de lancement. Le National preservation Office (Office national pour la conservation) à la British Library assiste chaque comité spécifique de ses conseils techniques (recherche de crédits, normes de micrographie à respecter, contrôle de qualité, etc.)

Le financement du Newsplan est à la charge des bibliothèques régionales et locales et de la British Library.

2. LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE ET LE DEPOT LEGAL IMPRIMEUR

2.1 La presse quotidienne régionale: un monde complexe en perpétuel mouvement

2.1.1 La presse en France

La présentation de la presse et donc la réalisation d'un tableau d'ensemble de ses structures et de ses publications se heurtent à des difficultés multiples dont certaines tiennent fondamentalement à sa nature. La presse ne trouve pas son équilibre dans la stabilité, mais dans le mouvement. Les publications sont des organismes vivants qui naissent, grandissent meurent, et doivent pour survivre affronter de multiples concurrences pour s'adapter continûment à l'environnement social, aux évolutions du marché et aux transformations des modes de vie et de pensée de son lectorat.

Les entreprises de presse française ont réussi à moderniser leurs ateliers de fabrication et à adapter les pratiques de leur journalisme aux techniques nouvelles. Elles peuvent se comparer à celle des autres pays européens mais, comme dans tout le monde occidental, elles sont désormais confrontées à de nouveaux défis dont les données et les perspectives restent encore assez confuses: ce sont ceux que provoque l'apparition des réseaux Internet qui semblent esquisser de nouveaux modes de diffusion de l'information et proposent aux journaux la possibilité d'une seconde édition en ligne de leurs productions.

2.1.2 La presse quotidienne

La multiplication des difficultés rencontrées par les quotidiens français, échecs des nouvelles formules de quotidien comme *Libération*, arrêt du *Quotidien de Paris*, et de *Infomatin*, recul inéluctable des ventes, menaces de dépôt de bilan pour *L'Humanité* dernièrement, incitent à parler du déclin de la diffusion des quotidiens comme d'un phénomène contemporain. Il est alors fréquent d'invoquer des explications relatives à la place occupée par l'audiovisuel dans notre pays ou encore des problèmes de prix et de formes de distribution. Pourtant c'est vers le passé qu'il faut se tourner pour trouver des explications: en effet la presse a connu ses trente glorieuses entre 1880 et 1910, la régression a ensuite été constante.

Le tableau ci-après résume l'évolution des tirages⁶

Evolution des tirages des quotidiens			
	Nationaux	Régionaux	Total
1939	6 000 000	6 000 000	12 000 000
1946	5 959 000	9 165 000	15 124 000
1952	3 412 000	6 188 000	9 600 000
1955	3 779 000	6 823 000	10 602 000
1965	4 278 000	7 854 000	12 035 000
1968	4 034 000	8 039 000	13 073 000
1980	2 913 000	7 535 000	10 448 000
1991	2 680 000	6 908 000	9 588 000

⁶ Charon, Jean-Marie, *LE POINT SUR...La diffusion de la presse quotidienne française*, Réseaux °76 CNET-1996.

2.1.3 La presse quotidienne régionale

A la Libération, la multiplicité des titres avait créé une ardente concurrence qui permit, dès le début des années cinquante, aux quotidiens des grandes métropoles régionales, héritiers indirects des grands titres de l'avant-guerre, d'affirmer leur suprématie. Les années soixante amenèrent, à travers mille péripéties, à une stabilisation. D'une part, les grands régionaux mirent terme par accords successifs, à la guerre qu'ils se livraient souvent aux limites de leurs zones de diffusion respectives

Dans les années 80 et 90 s'accéléra la concentration en de vastes groupes de presse régionale. Ces groupes, aux structures très complexes, car ils associent par filialisation ou par participation majoritaire des sociétés diverses, éditrices de titres autonomes, gérantes de régie de publicité, éditrices de produits multimédias dont souvent de livres, gérantes de journaux gratuits, de participation à des imprimeries ou des stations de radio sont aujourd'hui une douzaine. Ils ont, la plupart du temps, laissé aux quotidiens absorbés leur titre et une certaine indépendance rédactionnelle mais leur autonomie n'est que relative. Rares sont aujourd'hui les titres autonomes, non associés rédactionnellement ou financièrement à un groupe.

Si dans encore un nombre relativement important de cantons ou d'arrondissement, les Français vivant en province ont le choix entre deux éditions de deux journaux concurrents, il n'y a qu'à Lille et à Marseille que paraissent deux titres indépendants et concurrents (*La Provence et la Marseillaise*, *La Voix du Nord* et *Nord Eclair*). Ailleurs à Pau, Dijon, Nantes, Le Havre, les deux titres différents appartiennent en fait à la même entreprise et à Troyes les deux quotidiens rivaux se sont récemment rapprochés.

En schématisant, un journal moyen de province consacre entre 20 et 25% de ses pages rédactionnelles à l'information nationale et internationale, de 25 à 30% à une information magazine, c'est-à-dire à des rubriques de vulgarisation, de conseils ou d'information culturelle et plus de 40% aux informations locales.

Quotidiens de province diffusant à plus de 100 000 exemplaires⁷

Titres (1)	1981	1988	1991	1997
Ouest-France (Rennes)	702 252	765 195	794 058	786 907
La Voix du Nord (Lille)	373 300	374 050	371 158	344 323
Sud-Ouest (Bordeaux)	363 392	367 170	367 238	350 779
Le Progrès (Lyon)	321 346	362 297	386 659	266 441 (2)
Le Dauphiné Libéré (Grenoble)	367 012	294 200	293 190	269 220
La nouvelle République du Centre-Ouest (Tours)	281 663	268 171	266 398	259 025
Nice matin	255 612	256 104	261 065	237 165
La Montagne (Clermont-Ferrand)	249 739	252 691	244 048	224 690
L'Est républicain (Nancy)	258 192	248 347	243 085	225 243
La Dépêche du Midi (Toulouse)	255 126	242 753	244 249	210 563
Les dernières nouvelles d'Alsace (Strasbourg)	217 599	221 196	223 217	214 529
Le Républicain lorrain (Metz)	205 179	194 178	193 908	179 702
Midi libre (Montpellier)	189 867	185 817	184 554	168 559
Le Télégramme de l'Ouest (Brest)	170 058	181 305	186 287	198 198
Le Provençal (Marseille)	170 515	162 389	156 912	145 103
L'Alsace (Mulhouse)	129 350	124 488	126 054	122 877
Paris Normandie (Rouen)	138 647	119 295	112 126	96 636
L'Union (Reims)	134 400	113 322	110 935	133 810
Le Courrier de l'Ouest (Angers)	113 884	108 423	107 464	107 783

(1) Tous les titres sont nés en 1944-1945 sauf *Le Progrès*, 1859; *La Dépêche du Midi*, 1870; *L'Est républicain*, 1889; *La Montagne*, 1919. (2) 421 155 pour le groupe *Le Progrès*. Source: chiffres de diffusion OJD-DC

⁷ Albert, Pierre, *La presse française*. La Documentation française, Paris, 1998.p130.

2.2 De meilleures conditions de collecte du dépôt légal depuis 1997

2.2.1 Les bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur (BDLI)

La loi du 21 juin 1943, confirmée en 1944, habilite tout d'abord 19 grandes bibliothèques de province à recevoir le dépôt légal imprimeur. L'objectif initial était d'améliorer la collecte des documents produits en France en exigeant de tout imprimeur le dépôt en deux exemplaires de ses travaux d'impression, à l'exception de certaines publications: les travaux dits de ville, de commerce ou administratifs, les documents électoraux comme les affiches électorales, phonogrammes, les documents dont la fabrication ne fait pas intervenir les techniques d'imprimerie et de reprographie. L'efficacité de la collecte était également améliorée par le contrôle croisé que la Bibliothèque Nationale pouvait effectuer à la réception de l'exemplaire du dépôt légal imprimeur, en le comparant avec les documents reçus par le dépôt légal éditeur.

Pendant de nombreuses années ces bibliothèques ont envoyé systématiquement un exemplaire des documents reçus à la Bibliothèque Nationale, n'ayant aucun moyen de vérifier à distance si la BN les avait déjà collectés par le dépôt légal éditeur. Ce dépôt était parfois perçu comme une formalité administrative dont certaines bibliothèques municipales s'acquittaient sans réellement tirer parti des collections consciencieusement stockées dans ses magasins.

En 1996, alors que le site de Tolbiac est inauguré depuis deux ans, la BnF et la Direction du Livre et de la Lecture convergent vers une nouvelle idée. En effet au moment où un effort financier très important était consenti pour la construction de la nouvelle bibliothèque à vocation nationale, il fallait en contrepartie faire aussi en sorte qu'en région des outils et des moyens soient donnés.

L'EPBF (Etablissement Public de la Bibliothèque de France) s'est donc naturellement tourné vers le plus ancien réseau dont disposait la Bibliothèque Nationale, celui des BDLI. En 1996, ce réseau est modifié pour coller au plus près des régions administratives (avant 17 départements ne déposaient pas dans leur région), cela constitue aujourd'hui 21 centres de collecte en métropole et 8 dans les DOM-TOM.

2.2.2 La réforme du dépôt légal

Jusqu'en 1997, le dépôt légal était géré par la BnF à travers le paiement de vacations: des personnes étaient employées par la BnF pour traiter le dépôt légal imprimeur en région, mais cette situation n'était pas satisfaisante, ce personnel était peu qualifié ou en nombre insuffisant, les arrivées étaient souvent traitées avec beaucoup de retard. A partir de 1997 des conventions sont signées entre les villes et la BnF: 5 conventions ont été signées chaque année depuis. En 2000, 25 conventions auront été signées, la métropole est donc couverte dans son intégralité, plus 3 DOM (il manque encore La Réunion) et 1 TOM, il manquera donc encore 3 TOM pour couvrir l'ensemble du territoire.

La nouveauté : avec les conventions les crédits alloués ont été multipliés par 10 en moyenne.

exemple: Dijon reçoit 350.000 F par an au lieu de 45 000 F.

- pour les BDLI qui collectent beaucoup, les crédits alloués sont plus importants pour couvrir le salaire des personnels, 1 poste de catégorie B à temps plein + 1 poste de catégorie C à temps plein, soit 350.000 F.

- pour les BDLI qui collectent moins, 1 poste de catégorie B à temps plein + 1/2 poste de catégorie C, soit 270.000 F par an.

Ces sommes sont réparties de la manière suivante: sur 350.000 F, 310.000 F sont consacrés au salaire, 20.000 F aux frais de communication (téléphone + timbres), les derniers 20.000 F aux matériel de conservation.

Le personnel est désormais recruté par la ville, payé par la ville, la carrière est également gérée par la ville, ce personnel n'est donc plus isolé du reste de l'établissement et ses perspectives sont beaucoup plus motivantes.

En contrepartie, la BnF exprime de nouvelles exigences pour le traitement du dépôt légal : garder un exemplaire de ce qui est collecté pour la conservation absolue, et tenir le deuxième à la disposition du public en le signalant dans le catalogue de la bibliothèque, après avoir vérifié que la BnF ne l'a pas déjà reçu par le DLE en consultant régulièrement Bn-Opale.

Le guide du dépôt légal précise cependant que le deuxième exemplaire ne pourra être prêté à domicile.

Par ailleurs la BnF s'engage à retourner un exemplaire de tout document (principalement les livres) édité en région et reçu au titre du dépôt légal éditeur. Cela s'avère intéressant car beaucoup d'éditeurs en région font imprimer leurs ouvrages à l'étranger.

Ce double dépôt (imprimeur et éditeur) est donc très important, car ces deux dépôts ne sont pas exactement superposables

Par exemple:

- un éditeur édite un ouvrage en Rhône-Alpes mais le fait imprimer dans une autre région (et inversement)
- une publication est éditée en France mais peut être imprimée à l'étranger (par exemple la région Pas de Calais et la Belgique)
- des ouvrages édités à l'étranger peuvent être imprimés en régions (c'est souvent le cas dans les régions frontalières).

Selon les cas, le dépôt légal éditeur ou imprimeur permet de collecter des ouvrages que l'autre forme de dépôt ne permet pas de collecter, la collecte est donc plus complète et à l'occasion, permet d'enrichir les bibliothèques en documents non nationaux.

Donc, les 2 collections issues du dépôt légal éditeur et du dépôt légal imprimeur ne sont pas identiques.

Pour les DOM-TOM, la collecte du DLI est assurée soit par les archives départementales (Guadeloupe, Guyane, Martinique), soit par les archives territoriales (Polynésie française), soit par la bibliothèque départementale (Réunion), soit par la bibliothèque centrale de prêt (Mayotte), soit par la bibliothèque municipale (Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie). Certains éditeurs déposent directement à la BnF, mais étant donné l'éloignement, une modification du dispositif pour les DOM TOM a été effectuée, les éditeurs peuvent déposer auprès des centres de collecte énumérés plus haut, ces derniers envoient trois exemplaires à la BnF et gardent le quatrième.

La BnF envisage donc d'aménager une conservation partagée de la presse quotidienne régionale. Actuellement, 21 bibliothèques dépôt légal imprimeur en métropole sont devenues pôle associé imprimeur:

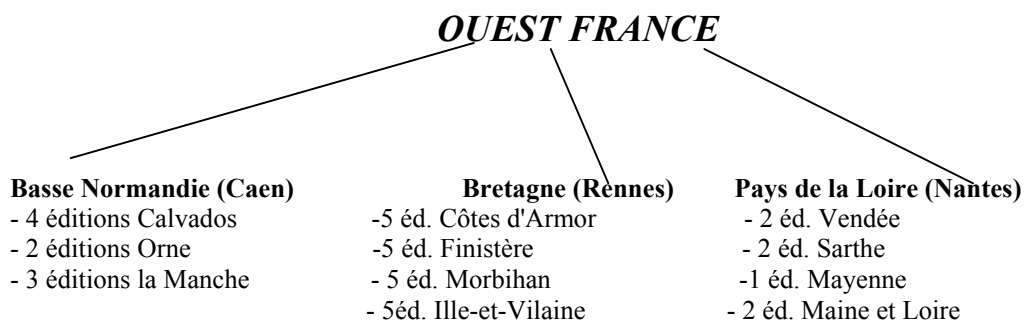
Amiens, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Haute-Corse, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Angers, Bordeaux, Châlons-en-Champagne et Marseille.

2. 3 Titres de presse quotidienne régionale reçus dans les bibliothèques dépôt légal imprimeur

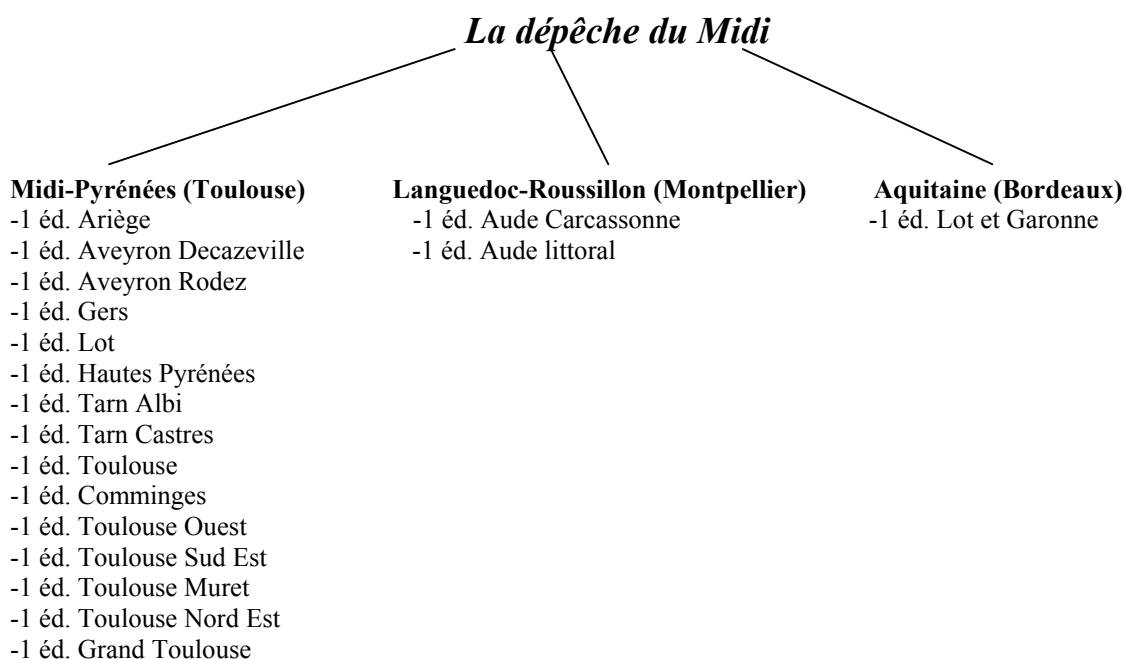
2.3.1 Difficulté d'une cartographie permanente des titres de presse quotidienne régionale

Les titres de presse quotidienne régionale forment un ensemble mouvant qui ne se prête pas toujours très bien à une collecte rationalisée par les BDLI. En effet, si le champ d'action de ces bibliothèques a été calqué sur le découpage des régions administratives, certains titres ont une diffusion qui dépasse largement ces périmètres. Les exemples suivants sont très significatifs:

OUEST France couvre 3 régions administratives:



La dépêche du Midi, couvre entièrement la région Midi Pyrénées, mais empiète également sur les régions Languedoc-Roussillon et Aquitaine.



Dans les faits, il apparaît clairement que les lieux d'éditions des journaux ne suivent pas toujours les contours des régions, les journaux sont toujours à la recherche de nouveaux lecteurs et n'hésitent pas à empiéter sur les terres d'un autre.

Par ailleurs les lieux d'impression ne sont pas forcément non plus en correspondance avec les lieux d'éditions. Par exemple, *le Dauphiné Vaucluse* est imprimé dans l'Isère, alors qu'il est édité dans le Vaucluse, à ce titre (l'Isère est en région Rhône-Alpes), il est reçu au dépôt légal imprimeur de Lyon, alors qu'il serait plus logique que ce soit la bibliothèque municipale de Marseille qui le reçoive, car les lecteurs potentiels de cette édition s'y trouvent.

Les cas particuliers sont nombreux, dans l'idéal chaque BDLI devrait recevoir les éditions des quotidiens concernant sa région, mais les frontières géographiques ne sont guère respectées par les titres. Carcassonne, par exemple, n'est pas si éloignée de Toulouse, il existe une communauté d'intérêt entre ces villes, pourtant elles n'appartiennent pas à la même région, ce qui peut expliquer l'existence de deux éditions Aude Carcassonne et Aude littoral de la *Dépêche du Midi*, alors que ce quotidien couvre principalement la région Midi Pyrénées et non la région Languedoc- Roussillon, de même pour l'édition du Lot et Garonne, département appartenant à la région Aquitaine.

Pourtant l'explication la plus courante et celle qui tient au lieu d'impression, en effet les grands journaux possèdent leurs propres rotatives et c'est là que sont imprimées toutes les éditions d'un quotidien quelle que soit la région où il est édité.

D'ailleurs, on peut s'interroger sur la notion d'édition, et surtout sur la notion de lieu d'édition: par exemple *Le Progrès* est un quotidien, mais aussi un groupe de presse basé dans la région lyonnaise, donc peut-on considérer que le lieu d'édition est la Saône- et- Loire pour l'édition *Le Progrès*, *Le Courrier de Saône-et-Loire* ou, doit-on considérer le lieu de fabrication intellectuelle du titre (en l'occurrence, le journal est mis en forme à Lyon, avant d'y être imprimé)? Il semble que ce soit cette dernière proposition qui soit valable, la BnF considère que le lieu d'édition est le lieu du siège social du journal.

Pour se rendre compte de la complexité d'une cartographie, et tenter tout de même de la comprendre, les tableaux qui suivent sont une aide. Dans la petite enquête que j'ai menée auprès des BDLI, ces dernières avaient à répondre à deux questions sur la collecte de la PQR:

1. *Avez-vous connaissance de quotidiens régionaux qui concernent un ou plusieurs départements de votre région mais que vous ne recevez pas au titre du dépôt légal imprimeur car ils ne sont pas imprimés dans votre région?*

2. *Question inverse: Recevez-vous certaines ou l'ensemble des éditions d'un titre dont le contenu (ou le lieu d'édition) ne correspond pas à votre région? Si oui lesquelles?*

Cette enquête assez sommaire a ensuite été largement complétée par celle menée plus profondément auprès des BDLI par la mission scientifique (voir en annexe).

2.3.2 Cas particuliers de la collecte des titres de PQR

Titres non reçus dans leurs BDLI respectives.

BDLI	titres que la BDLI ne reçoit pas, bien que les éditions concernent la région ou qu'elles y soient éditées	BDLI qui reçoit(ven)t le ou les titres à sa place
Amiens (Picardie) 02 Aisne, 60 Oise, 80 Somme.	<i>La Voix du Nord</i> (éd. Aisne) → <i>Le Parisien Libéré</i> (éd. Oise) → <i>L'Union</i> 5 éd. qui concernent l'Aisne. →	Lille BnF Paris Châlons-en -Champagne
Besançon (Franche-Comté) 25 Doubs, 39 Jura, 70 Haute-Loire, 90 Territoire de Belfort.	<i>Le Pays</i> (éditions: Belfort- Montbéliard-Haute-Saône) imprimé en Alsace → <i>L'Est Républicain</i> (éditions: Belfort - Doubs - Haute Saône et Montbéliard) imprimé à Nancy. →	Strasbourg Nancy
Bordeaux (Aquitaine) 24 Dordogne, 33 Gironde, 40 Landes, 47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantique	<i>La dépêche du Midi</i> (éd. Lot et Garonne) →	Toulouse
Caen (Basse-Normandie) 14 Calvados, 50 Manche, 61 Orne.	<i>Ouest France</i> (4 éd. Calvados, 2 éd. Orne, 3 éd. Manche)	n'est semble-t-il reçu nulle part (pas à Rennes)
Clermont-Ferrand (Auvergne) 03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute Loire, 52 Haute Marne.	<i>La Tribune Le Progrès</i> (éd. Haute Loire)	Lyon
Corte (Corse) 20.2A Corse du sud, 20.2B Haute Corse.	<i>Corse Matin</i> <i>La Provence</i> (éd. Corse) →	Marseille n'est pas reçu à Marseille
Dijon (Bourgogne) 21 Côte d'Or, 58 Nièvre, 71 Saône et Loire, 89 Yonne.	<i>Le Progrès-Le courrier : le journal de Saône et Loire</i> (6éd.) → <i>Le Bien Public</i> (4 éd.) Ces 2 titres sont reçus à Dijon par don et non pas par le D.L	Lyon (seulement 2 éd. reçues
Limoges (Limousin) 19 Corrèze, 23 Creuse, 87 Haute-Vienne.	<i>La Montagne</i> (4éd. : Haute-Vienne, Corrèze, Tulle, Corrèze-Brive, Cantal)	Clermont-Ferrand (lieu d'impression du journal)

Marseille (Provence-Alpes- Côte d'Azur) 04 Alpes de Haute Provence, 05 Hautes Alpes, 06 Alpes maritimes 13 Bouches du Rhône, 83 Var, 84 Vaucluse.	<i>Le Dauphiné Vaucluse</i>	Lyon
Montpellier (Languedoc-Roussillon) 11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales.	<i>La Marseillaise</i> (éd. Hérault, imprimé à Marseille) → <i>La Dépêche du Midi</i> (éd. Aude Carcassonne, éd. Aude littoral) →	Marseille Toulouse
Nancy (Lorraine) 54 Meurthe-et Moselle, 55 Meuse, 57 Moselle, 88 Vosges)	<i>Les Dernières Nouvelles d'Alsace</i> (éd. Haguenau/ Moselle, éd. Sarre Union-Sarreguemines, éd. bilingue Sarre-Union et Moselle	Strasbourg
Orléans (Centre) 18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre et Loire, 41 Loir et Cher, 45 Loiret	<i>L'Echo- La Marseillaise</i> éd. de Chateauroux, imprimée à Limoges	Limoges
Poitiers (Poitou-Charentes) 16 Charente, 17 Charente-Maritime, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne	<i>La Nouvelle République</i> (2 éd. Deux-Sèvres, 2 éd.Vienne) <i>Centre Presse: le Quotidien de la Vienne</i> <i>Le Courrier de l'Ouest</i> (éd. Deux Sèvres) <i>Sud Ouest</i> (éd. Angoulême, éd. La Rochelle, éd. Saintes)	Orléans Angers ?

L'enquête montre que deux BDLI conservent le même journal, *La Dordogne Libre* est reçu et conservé à la fois à Bordeaux et à Poitiers (depuis 1990).

Ce tableau permet de se rendre compte que l'aire de diffusion d'un quotidien ne coïncide pas souvent avec les contours d'une région et que le dépôt légal imprimeur ne permet pas de pratiquer une collecte exhaustive des quotidiens dont le contenu se rapporte à une région donnée, le lieu d'impression pouvant se trouver un peu n'importe où, et même si ce n'est pas le cas ici, on peut envisager la possibilité qu'un quotidien régional soit imprimé à l'étranger.

2.4 Le traitement de la PQR selon les bibliothèques

2.4.1. La PQR: une documentation riche mais très lourde à traiter

J'ai eu l'occasion d'effectuer un stage à la bibliothèque municipale de Lyon, plus particulièrement dans le service en charge de la collecte dépôt légal imprimeur, ce qui me permet de donner un autre point de vue que celui de la BnF sur le traitement de la PQR.

La BM de Lyon reçoit toutes les éditions du *Progrès* (9 éditions), des *Dépêches* (1 édition), de *La Tribune* (6 éditions), de *Lyon Matin* (4 éditions), du *Dauphiné Libéré* (21 éditions). Toutes ces éditions sont reçues en deux exemplaires au titre du dépôt légal. Certaines font par ailleurs l'objet d'abonnements(à titre onéreux) : ce sont celles qui seront mises à la disposition

du public en salle régionale (diverses éditions du *Progrès* et du *Dauphiné Libéré*, *Lyon matin*, *La Tribune* de Saint Etienne) et dans les bibliothèques du réseau (édition de Lyon du *Progrès*).

Le service du dépôt légal de la BM de Lyon gère les deux exemplaires qui le concernent : le contrôle des arrivées est quotidien et entraîne le cas échéant une réclamation.

L'enregistrement est fait une fois par mois, actuellement avec le logiciel WORD. L'un des deux exemplaires constitue la collection de conservation, non communicable : les usagers qui demandent communication d'éditions qui n'existent à la BM de Lyon que dans cette collection sont renvoyés au Centre de documentation du Progrès (difficilement accessible, situé à Chassieu, dans la grande banlieue Est de Lyon), pour les années pour lesquelles ce centre dispose de microfilms (journal toutes éditions depuis 1962). Si ce microfilm ne se trouve pas à la BM de Lyon, c'est pour des raisons financières... Pour les années antérieures, les éditions acquises par abonnement peuvent être communiquées, mais pour les autres, en l'absence de microfilm, la BM ne peut satisfaire les demandes et l'on trouve rarement des solutions de remplacement satisfaisantes...

La BM de Lyon achète à la BnF, par tranches successives en raison du coût de l'ensemble, le microfilm de l'édition de Lyon du *Progrès*, 1859-1954. La société Le Progrès fait réaliser le microfilm de l'ensemble des éditions, à partir de 1957. Actuellement c'est un prestataire bordelais qui assure ce service : il réalise une édition pilote qu'il microfilme et qu'il remet à la BM de Lyon, selon un « arrangement » convenu entre lui et la Bibliothèque municipale. Ceci allège évidemment la charge de travail du personnel, mais la pérennité de cet accord n'est pas assurée.

Il reste le deuxième grand quotidien de la région à traiter, *Le Dauphiné libéré* avec ses 21 éditions qu'il faut découper afin de ne garder que des cahiers factices moins encombrants que l'ensemble des éditions gardées telles quelles. Ce travail de compilation est très minutieux et très long, il exige également une très bonne connaissance du journal et de ses éditions, à Lyon cette tâche peu motivante quoique indispensable est confiée à un emploi-jeune, mais cet emploi n'a pas vocation à être pérennisé. Cependant, le journal réalise depuis décembre 1999 une édition factice papier que la bibliothèque conserve.

Enfin, seules les éditions des préfectures et des sous-préfectures des autres départements sont actuellement signalées dans le catalogue informatisé de la bibliothèque accessible sur Internet et dans le catalogue collectif de France.

Le traitement de la PQR varie selon les régions, l'enquête menée par la mission scientifique au mois de juin montre que certaines bibliothèques ont passé des accords avec les journaux qui leur fournissent les microfilms, d'autres achètent les microfilms rétrospectifs à la BnF, d'autres encore se contentent de conserver les journaux sous forme de cahiers factices ou dans leur état initial.

2.4.2 Le microfilmage rétrospectif et préventif de la presse à la BnF : origines, lacunes, coût

La presse est une source inestimable d'informations pour les chercheurs, historiens et sociologues notamment depuis 1945, le journal est devenu un document à consultation intensive dans les bibliothèques. Dès les années soixante, la Bibliothèque nationale a pris conscience de la pression de plus en plus forte de la communication des journaux et de l'usure des documents qui s'en suivait inévitablement. La Bibliothèque nationale s'est donc tournée vers le microfilm pour sauvegarder les fonds de périodiques. Dès 1958, la Bibliothèque nationale devint cofondateur de l'ACRPP (association pour la conservation et la reproduction photographique de la presse). Depuis lors, et d'abord avec les collections de la Bibliothèque

nationale, l'ACRPP a réalisé les microfilms de quelque 5 500 titres pour la plupart relevant de la presse.

Tous les films commandés sont fournis en trois générations : le film mère ou master (= matrice), l'inter négatif (pour refaire des copies) et le film positif (pour la consultation). Les films sur la fabrication desquels la BnF n'a pas la maîtrise ne sont achetés qu'en deux exemplaires : une copie négative (= inter négatif) et une copie positive pour la consultation.

C'est le cas, notamment, des films achetés auprès des journaux régionaux courants à éditions locales. Les journaux sont ici les propriétaires du film mère, la BnF n'achetant qu'une duplication négative et une duplication positive.⁸

En 1982, le rapport Desgraves⁹ sur le patrimoine des bibliothèques françaises constatait l'ampleur et la gravité des dégradations subies par ce patrimoine. D'importantes campagnes de microfilmage des documents les plus atteints, et, notamment, la presse des XIX^e et XX^e siècles. La Direction du Livre et de la Lecture engageait alors un programme de microfilmage de cette presse régionale et locale sous diverses formes :

un marché conclu avec l'ACRPP en 1983 qui sera renouvelé régulièrement jusqu'en 1993, date à laquelle les crédits de la DLL seront déconcentrés pour aider les régions à réaliser elles-mêmes leurs opérations de microfilmage de la presse locale ancienne.

Des subventions accordées aux villes : pour les inciter à passer leurs propres marchés avec des façonniers locaux, dans bien des cas les Archives départementales disposant d'un atelier de reproduction assurent alors le microfilmage des journaux régionaux ou locaux anciens.

Pour ce qui concerne le microfilmage de la presse quotidienne régionale récente, l'arrêt des activités du centre de Provins (le 1^{er} septembre 2000) a été l'occasion de faire le point sur le travail accompli depuis 1981 pour ce qui concerne la préparation des cahiers de la presse quotidienne régionale à éditions multiples et de microfilmage de ces éditions.

En 1982, 24 titres ont été traités et 6.250 cahiers ont été réalisés : le microfilmage a été assuré par l'ACRPP jusqu'en 1996. Depuis 1997, le microfilmage est sous-traité à la SOCOTIM. 18 titres représentant 97 éditions quotidiennes ont été traités en 1999, sur la base des 4 dernières années, une moyenne de 343.000 vues a été produite.

Les éditions imprimées de ces différents titres ne sont pas conservées à Tolbiac. Pour chaque titre, une édition, le plus souvent l'édition de la métropole régionale, est intégrée à la collection de sécurité, gérée par le Centre technique de Marne la Vallée.

L'ensemble des quotidiens régionaux à éditions multiples s'établit à 39 titres, 33 titres sont conservés sur microfilms : pour 16 titres, le microfilm est réalisé par SOCOTIM sur financement BnF, pour 16 autres titres le microfilm est acheté par la BnF auprès du journal, un microfilm est reçu par « échange ». *Le Midi Libre*, *La Provence* et *la Voix du Nord* ne sont pas microfilmés et ne sont pas conservés à Tolbiac : une édition en est conservée au Centre technique de Marne-la-Vallée. Après vérification des pratiques de conservation des bibliothèques municipales de Montpellier, Marseille, et Lille pour ces trois derniers titres, il est établi que la BM de Lille conserve la totalité des éditions de la *Voix du Nord* (25) depuis 1995, que *La Provence* est conservée sous forme papier depuis 1997 à Marseille avec un microfilm jusqu'en 1994, enfin la BM de Montpellier a passé un accord avec le *Midi-Libre* qui lui fournit gratuitement le microfilm de toutes ses éditions.

⁸ Journées patrimoniales 1993 de Sablé sur Sarthe *La conservation entre microfilmage et numérisation : actes des journées patrimoniales tenues à Sablé les 8 et 9 novembre 1993*. Paris : BN, ARMELL, 1993.

⁹ *Le Patrimoine des bibliothèques : rapport au directeur du livre et de la lecture...* rédigé par une commission présidée par Louis Desgraves, Jean-Luc Gautier, rapporteur, Paris, Ministère de la culture, 1982. Voir aussi de marges extraits de ce rapport dans le BBF, t.27, n°12, 1982, p.657-688.

On constate donc que dans le régime actuel, au moins trois titres –et non des moindres puisque *La Voix du Nord* représente le deuxième tirage de la presse quotidienne régionale– échappent au système de microfilmage réparti de fait entre les journaux et la BnF. Par ailleurs un titre à édition non multiple comme *Vendée Matin* est microfilmé ce qui dénote du reste.

Estimation des coûts acquisition + microfilmage

Acquisitions directes

Titres	Montant estimé TTC
Alsace L'	53 630
Charente Libre	14500
Courrier Picard Le	41 357
Dauphiné Libéré Le	55 000
Dernières Nouvelles d'Alsace	22 800
Est Républicain	142 880
Marseillaise	65 330
Nice-Matin	111 300
Nord Eclair	39 680
Nouvelle République du Centre Ouest	54 400
Ouest-France	102 000
Parisien	50 000
Progrès Le	96 630
Républicain Lorrain	56 500
Sud-Ouest +Sud-Ouest dimanche	49 000
Télégramme de Brest Le (1)	94 000
Union L'	61 500
Yonne Républicaine L'	11 800

18 titres- 251 éditions 1 122 007

pour 1 copie négative

(1) va arrêter son microfilmage en juin 2001.

Microfilmage seul après constitution	Montant estimé TTC
Bien public	43 263
Courrier de l'Ouest	52 591
Dépêche du Midi	144 831
Echo du Centre	46 786
Echo républicain	31 142
Eclair	30 966
Indépendant	76 882
Liberté de l'Est	40 714
Maine libre	31 662
Marseillaise du Berry	23 135
Montagne	97 274
Paris Normandie	72 917
Populaire du Centre	30 852
Presse océan	35 307
Progrès. Courrier de Saône et Loire	56 141
République du Centre	62 965
Var matin	64 170
Vendée matin	25 938

18 titres- 100 éditions

967 536

397 000 images en 3 générations.

Pas de microfilm pour 4 titres, 59 éditions: *Le Midi Libre, La Provence, La Voix du Nord, Lyon matin.*

2.4.3 Point sur le traitement de la PQR

DIFFERENTS CAS	Avantages	Inconvénients
<p>1.La BnF réalise des cahiers factices de 18 titres à éditions multiples à Provins qui sont ensuite microfilmés par la SOCOTIM à Nantes. Coût matériel + personnel = 2.2 millions de F.</p>	<p>Gain de place pour le stockage, meilleure communication, bonne conservation du microfilm, microfilm mère conservé.</p>	<p>La BnF ne reçoit pas toujours toutes les éditions, Le centre technique de Provins est fermé, les cahiers factices ne seront plus réalisés.</p>
<p>2. Certaines BDLI ont passé un accord avec un grand quotidien de leur région : en échange ou non de la conservation des éditions papier, elles reçoivent le microfilm réalisé par le journal. Ex : <i>Le Midi Libre</i> à Montpellier.</p>	<p>Gain de place, toutes les éditions sont microfilmées, investissement en personnel moindre pour la bibliothèque, échanges de bons procédés avec les journaux, partage ou diminution des frais.</p>	<p>Le journal détient les droits des microfilms, par ailleurs il peut interrompre le microfilmage pour des questions financières. Les collections papier doivent être conservées dans leur intégralité ou sous forme de pilote.</p>
<p>3. La BnF achète les microfilms aux journaux.</p>	<p>Gain de place, pas de préparation des journaux, investissement en personnel moindre.</p>	<p>Le journal détient les droits des microfilms, par ailleurs il peut interrompre le microfilmage pour des raisons financières. Conserver les éditions papier des éditions non microfilmées ?</p>
<p>4. Certaines BDLI ne réalisent pas de microfilms ou n'en achètent pas, par ailleurs certaines pour diverses raisons, ne reçoivent pas tous les journaux pour la constitution d'une collection complète d'un titre.</p>	<p>Pas de pilotes à réaliser, économie d'argent.</p>	<p>Le papier se conserve moins bien, la communication et la reproduction des exemplaires aggravent la dégradation du papier, la place prise dans les magasins est considérable, la mission du dépôt légal n'est pas menée à bien.</p>

2.4.4 Les changements possibles

SOLUTIONS ENVISAGEABLES	Avantages	Inconvénients
<p>1. La charge du microfilmage des grands titres de presse d'une région est déléguée à sa BDLI, la BnF se contentant d'acheter une copie du microfilm et ne recevant plus toutes les éditions papier.</p>	<p>La BnF n'a plus à assurer cette tâche seule. Avoir les microfilms d'un titre accroît les services rendus au public et enrichit la documentation régionale et dans une certaine mesure participe de l'aménagement du territoire, en l'occurrence de la région. Meilleure conservation et communication des journaux.</p>	<p>Le coût financier est nettement plus important pour les BDLI, il faut faire appel à une entreprise de microfilmage. La collecte doit être exhaustive et rigoureuse. Certaines BDLI reçoivent plusieurs quotidiens alors que d'autres n'en reçoivent aucun : la charge est mal répartie.</p>
<p>2. le dépôt légal éditeur est délégué aux BDLI pour ces journaux, mais en ramenant le nombre d'exemplaires à deux, les BDLI réalisent un microfilm de toutes les éditions.</p>	<p>Le dépôt légal éditeur permettra à certaines BDLI de recevoir des titres qu'elles ne recevaient pas auparavant car ils n'étaient pas imprimés dans la région.</p>	<p>Certains titres, bien que concernant une région, n'y sont ni imprimés, ni édités, le dépôt légal éditeur ne change rien.</p>
<p>3. On redéfinit les points de collecte des journaux en fonction de la zone couverte par le journal, sans se préoccuper du lieu d'impression, ni du lieu d'édition, mise en place d'une conservation partagée et d'une collecte répartie.</p>	<p>Les quotidiens d'une région donnée sont conservés dans la BDLI de la région couverte.</p>	<p>Remise en cause des principes du dépôt légal actuel.</p>

3. La conservation partagée : une idée qui fait son chemin

3.1 Les plans de conservation partagée en France

3.1.1 Renaissance d'un projet

Dès 1982, le rapport Desgraves préconisait la conservation et l'élimination partagée des documents tant au niveau régional que national. Il soulignait la nécessité de décentraliser les tâches relatives à la conservation du patrimoine national et souhaitait la mise en place de *services régionaux* qui devait être « les lieux privilégiés d'une coopération entre l'Etat et les collectivités locales ¹⁰ ». Il appelait de ses vœux la mise en place d'un plan national de conservation et d'acquisition partagée qui aurait associé aussi bien les grandes bibliothèques municipales que les bibliothèques universitaires ou bien d'autres bibliothèques comme le Centre international de documentation pédagogique.

Le rapport abordait également la question de l'élimination, sujet encore tabou dans les bibliothèques, en l'invitant à « sortir de la semi-clandestinité pour figurer officiellement parmi les fonctions nécessaires des bibliothèques. ¹¹ » Par ailleurs, il appelait à une modification de l'article R.341-3 du Code des communes qui affirme l'inaliénabilité des collections des bibliothèques publiques.

Aujourd'hui les plans de conservation partagés se mettent lentement en place, après des années de réticence sur lesquelles on peut s'interroger. En effet, l'idée n'a rien de révolutionnaire et est en soit « moins choquante » que l'élimination sauvage ; par ailleurs, à l'heure de la numérisation, les plans de conservation partagée peuvent sembler archaïques : il s'agit pour une bibliothèque de s'assurer avant élimination d'une collection de périodiques, qu'une autre bibliothèque (de préférence dans la même région) la conserve et le cas échéant de combler avec la collection à éliminer les lacunes de la collection de conservation.

Pourtant, aujourd'hui, seule la Bourgogne a acquis une expérience en matière de conservation partagée. L'agence de coopération ABIDOC, a mis en place une carte régionale d'acquisition, de conservation et de diffusion des documents locaux, sur supports multiples. Depuis 1987, les bibliothèques s'engagent à acquérir et conserver sur un périmètre géographique donné tout document signalé et localisé dans la *Base bibliographique bourguignonne*, élaborée en étroite collaboration avec le service du dépôt légal de la bibliothèque municipale de Dijon.

3.1.2 De l'élimination à la conservation partagée

Les périodiques sont les documents les mieux à même de répondre à une recherche d'informations pratiques et ponctuelles. Ils suscitent tout aussi bien l'intérêt des chercheurs que celui du grand public, mais leur conservation se heurte à des difficultés matérielles (encombrement des rayonnages) et à des exigences de préservation liées à la fragilité du papier, enfin les coûts élevés des abonnements et la pléthore de nouveaux titres contraignent les établissements à des politiques d'acquisition sélectives.

Dans les régions où ils existent, ces plans associent les bibliothèques de lecture publique, les bibliothèques universitaires, les archives mais aussi d'autres types de bibliothèque comme les bibliothèques de musée par exemple.

¹⁰ Rapport Desgraves BBF, t.27, n° 12, 1982, p.673.

¹¹ Ibid, p.673.

Généralement, leur mise en œuvre s'effectue en plusieurs phases thématiques successives (périodiques d'intérêt local, d'actualité générale, périodiques spécialisés, etc.), le plus souvent sauf pour la Bourgogne, ils ne concernent que les périodiques vivants. La presse quotidienne régionale n'est pas systématiquement incluse dans ces plans.

Techniquement l'objectif de ces plans est simple : il s'agit de gagner de la place sur les étagères tout en évitant les éliminations sauvages. Les participants prennent d'abord part à un recensement qui permet de dresser la liste des bibliothèques qui s'engagent à conserver certains titres. Le critère choisi est souvent celui de l'antériorité d'une collection. Les bibliothèques « conservatrices » signalent leurs lacunes (numéros manquants ou abîmés) qui seront comblées avant élimination par les autres bibliothèques du réseau. Cette répartition permet de dresser le plan de conservation partagée entre les différents établissements et d'établir une liste régionale des périodiques conservés dans la région. Elle facilite ainsi la localisation des titres, et donc le prêt entre bibliothèques.

Par ailleurs ces plans de conservation partagée induisent une réflexion sur les acquisitions pour les titres qui font défaut à l'intérieur du réseau et la répartition de ces titres selon un schéma logique organisé autour du type de bibliothèques (son envergure, sa spécialisation, etc.) et les publics visés.

En Aquitaine, un plan de conservation partagée des périodiques existe depuis 1994, grâce aux volontés du Centre régional du Catalogue collectif national des publications en série (CCN) et de la Coopération des bibliothèques en Aquitaine (CBA).

Le statut des adhérents est de deux types : pôle de conservation (28) ou établissement associé (23). Le pôle de conservation s'engage à conserver une ou plusieurs collections de référence suivant les normes de conservation en vigueur, et à satisfaire sur place ou à distance à toute communication selon les moyens prévus par son règlement intérieur ; il garantit l'accès gratuit à la consultation de sa ou de ses collections de référence ; il signale aux coordinatrices les lacunes à combler. Le pôle de conservation doit adhérer au CCN.

En revanche, l'établissement associé n'est pas tenu d'adhérer au CCN (ce qui permet à toute structure de participer) ; il s'engage à ne pas procéder à des éliminations sans avoir comblé les lacunes des collections de référence.

3.1.3 Les limites juridiques

Toute action d'élimination ou d'échange de collections s'inscrit dans un contexte juridique précis où il convient de distinguer les collections qui appartiennent à l'Etat (du ressort du domaine public) et les collections qui appartiennent aux municipalités (susceptibles d'aliénation)

Les modalités de fonctionnement du plan doivent être indiquées dans un accord-cadre ou une convention signée par l'organisme chargé de la coordination (agence de coopération, en l'occurrence) et l'autorité légale de tutelle de l'établissement. Ces conventions précisent les statuts des collections transférées, le rythme des transferts, la répartition des charges. (voir exemple de convention en annexe)

3.1.4 Les agences régionales de coopération

Actuellement les plans de conservation partagée sont opérationnels dans huit régions, le plus souvent ils ont été assignés aux agences de coopération, dont le financement et l'existence même dépendent des volontés locales, même au moment de la décentralisation.

Les lois de décentralisation ont conduit à la mise en place dès 1984, de structures régionales dans le domaine du livre et de la lecture (agences régionales de coopération ou centres régionaux du livre). De statut associatif, elles suscitent et diversifient les échanges avec l'ensemble des acteurs, publics ou privés, du livre, de la lecture et de la documentation. Elles rassemblent les initiatives locales, sont force de proposition et de négociation pour l'élaboration d'une politique du livre et de la lecture en région. La majorité d'entre elles est regroupée au sein de la FFCB (Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques). (voir liste en annexe)

Ces agences sont financées à 80 % par des subventions émanant des collectivités territoriales, des DRAC ou de provenances diverses, enfin les 20 % des ressources financières proviennent des adhésions et des prestations de services.

3.2 La conservation partagée et le dépôt légal

3.2.1 Quelques idées transposables pour la conservation de la PQR

On peut très bien imaginer que les bibliothèques dépôt légal imprimeur s'inscrivent dans un réseau de « bibliothèques conservatrices », chacune chargée de la conservation d'un ou de plusieurs titres de presse quotidienne régionale. Celles qui recevraient des titres ne les concernant pas les transmettraient à la bibliothèque concernée. Donc une bibliothèque pourrait être à la fois « bibliothèque conservatrice » et bibliothèque « pôle associé » (à ne pas confondre avec les pôles associés de la BnF). Il reviendrait logiquement à la BnF d'assurer la logistique et l'organisation, en répartissant équitablement la conservation.

Ce réseau devrait se doter d'un outil de signalement et le CCN pourrait jouer ce rôle, par ailleurs un outil de communication interne au réseau pourrait faciliter les transactions entre bibliothèques.

Pour l'instant les plans de conservation partagée en région englobent que très rarement les périodiques régionaux. Pourtant, une idée a priori n'est pas transposable au dépôt légal dans l'état actuel de la loi, c'est celle du désherbage. Peut-on se servir d'une collection du dépôt légal pour combler les lacunes d'une autre ?

3.2.2 Déléguer le dépôt légal éditeur aux BDLI : une solution souhaitable mais pas toujours souhaitée

Dans l'état actuel des choses, si l'on s'en tient au dépôt légal imprimeur comme moyen de collecte, cette dernière se révèle non exhaustive (certaines éditions d'un titre ne sont reçues nulle part pour des raisons indéterminées) ou certaines bibliothèques ne reçoivent aucun titre même si un quotidien existe dans la région simplement parce qu'il est imprimé dans une autre région, alors que d'autres en reçoivent plusieurs ce qui pose des problèmes de place, enfin dernier cas certains titres débordent sur plusieurs régions à la fois et sont imprimés dans deux régions différentes, avec aussi des éditions différentes(*Ouest France* par exemple).

Pour pallier ce problème, déléguer le dépôt légal éditeur aux bibliothèques dépôt légal imprimeur pour ce type de publication réglerait sans doute certains problèmes, mais cela entraînerait aussi une modification de la loi. Le dépôt légal imprimeur ne serait plus

indispensable pour ces titres, et la BnF ne recevrait plus aucun titre, sauf les microfilms réalisés par les BDLI qu'elle conserverait.

Cependant beaucoup de BDLI, estiment ne pas avoir actuellement les moyens de traiter un volume important d'éditions, la petite enquête que j'ai menée auprès des bibliothèques révèle une générale perplexité, voire un mutisme devant la possibilité d'hériter du dépôt légal éditeur. Certaines mettent en avant un manque de place, d'autres affirment pratiquer une collecte exhaustive, d'autres affirment que leur quotidien régional n'est ni imprimé ni édité dans la région, en résumé, seules deux bibliothèques souhaitent ce transfert de collecte.

4. Revue et comparaison des scénarios possibles

4.1 Les différents points de vue

4.1.1 Les attentes de la BnF

La BnF a pour mission de constituer des collections complètes, si elle délègue le dépôt légal éditeur, elle doit avoir l'assurance qu'elle recevra les microfilms de toutes les éditions de tous les titres. Une organisation rationnelle et rigoureuse est donc indispensable.

La BnF souhaite désengorger ses magasins, réduire le volume de titres à traiter, en bref faire des économies de différentes sortes, en même temps elle souhaite que les BDLI prennent plus d'initiatives, pour donner plus de vie au réseau qu'elles constituent. Un plan de conservation partagée pour les quotidiens régionaux permettrait à la BnF de tisser un réseau documentaire plus étroit autour d'elle, mais ce réseau serait également intéressant pour les liens que les BDLI pourraient tisser entre elles.

La BnF risque de rencontrer un sérieux problème de motivation : comment convaincre un établissement de recevoir l'intégralité des éditions de un ou plusieurs titres, d'en assurer le microfilmage sans contrepartie financière ? Il est vrai que ces collections enrichiraient considérablement les bibliothèques d'un point de vue documentaire, et pour une région devenir la référence pour tel ou tel titre ne manque pas de prestige, mais seront-elles d'accord pour en supporter le coût ? La BnF tente de répondre à ses questions actuellement, mais elle n'est encore qu'au début de la phase d'élaboration, la question des budgets disponibles n'a pas encore été étudiée.

4.1.2 Le point de vue des journaux

Les journaux ont souvent tout intérêt à ce que les bibliothèques collectent et conservent leurs différentes éditions. En effet, les collections propres des journaux sont souvent mal conservées, celle du *Progrès* par exemple était conservée sous une forme très satisfaisante, toutes les éditions étant reliées, en revanche dans les années 80, ces volumes ont été conservés dans des conditions thermiques et hygrométriques déplorables. En confiant la « garde » de sa collection à la bibliothèque municipale de Lyon, le journal y a trouvé son intérêt, la collection est conservée dans les meilleures conditions tout en restant accessible aux journalistes qui viennent faire des recherches.

Certains journaux possèdent un service documentaire compétent qui s'occupe de la conservation des éditions, mais ils se tournent de plus en plus vers la numérisation d'articles, surtout depuis qu'ils ont la possibilité de mettre leurs éditions en ligne. Cependant tous les

articles ne sont pas numérisés et la plupart du temps il s'agit d'une numérisation en mode texte, donc sans la mise en page.

4.2 Les scénarii possibles

Avant toute chose, il faudrait essayer de comprendre pourquoi certaines éditions ou certains titres ne sont pas reçus par la BnF ou par les BDLI. Il serait intéressant de savoir pourquoi certaines bibliothèques, la BnF y compris, n'ont pas réclamé les éditions qu'elles ne recevaient pas, est-ce uniquement dans le but de réduire le volume des publications ?.

Il faut savoir aussi que la BnF ne constitue que très peu de statistiques sur l'utilisation de ses collections, en l'occurrence, on ne sait rien ou presque sur la consultation de la presse quotidienne régionale. Il serait intéressant de connaître la liste des journaux les plus consultés, pour se rendre mieux compte de la demande, ce qui pourrait faire pencher la balance vers l'un ou l'autre scénario.

Par ailleurs, sur un plan plus général, le réseau que forment les BDLI entre elles et avec la BnF manque cruellement d'un outil de communication, il est évident que quelques contacts se sont établis entre bibliothèques, mais il faudrait un outil national : il pourrait s'agir d'un forum de discussion sur Internet, sur lequel chacun pourrait poser ses questions. La BnF et plus particulièrement la mission scientifique y réfléchit actuellement, mais elle souhaiterait qu'un modérateur s'occupe d'arbitrer les discussions et réponde, le cas échéant, aux questions adressées à la BnF. Par ailleurs on peut regretter l'absence d'une liaison Internet privilégiée entre les BDLI et la base Bn-Opale de la BnF pour éviter les temps d'attente par la connexion telnet.

4.2.1 tableau des scénarii

(voir pages suivantes)

Significations des abréviations : DLE = dépôt légal éditeur

DLI = dépôt légal imprimeur

ACRPP = association pour la conservation et la reproduction photographique de la presse.

Scénarii + partenaires engagés + textes réglementaires	Chiffrage coût + durée	Avantages	Inconvénients
<p>Scénario n°1 : déléguer le dépôt légal éditeur aux BDLI.</p> <p>Les 4 exemplaires DLE seraient déposés dans les BDLI, la collecte auprès des imprimeurs serait supprimée pour ces titres.</p> <p>1 exemplaire pour la conservation papier</p> <p>3 exemplaires pour la constitution des pilotes en vue du microfilmage (le 3^{ème} exemplaire ne sert qu'en cas de pages déchirées)</p> <p>Si le journal produit un microfilm de bonne qualité avec toutes les éditions, la BDLI achèterait une copie, la BnF aussi.</p> <p>Si le journal ne produit pas de microfilms, la BDLI doit se charger d'en produire un (peut être en association avec le journal et la BnF)</p> <p>Mise en place : il faudrait pendant plusieurs mois contacter, les directeurs des BMDLI, les élus des villes concernées, les responsables culturels locaux, pour leur faire part du projet et tenter de les convaincre.</p> <p><u>Législation</u> : La Bibliothèque ne dispose pas d'une grande latitude pour mettre en œuvre la législation du dépôt légal, déléguer le DLE pour quelques titres ne nécessite peut être pas une nouvelle version de la loi, mais le Comité de coordination du dépôt légal devra en référer au Conseil scientifique de la BnF, qui devra en discuter avec les tutelles (le Ministère de la Culture et d'autres ministères) et les autres organismes dépositaires. Le dépôt légal pourrait profiter d'un train de modifications (pour Internet notamment) entre 2001 et 2004.</p>	<p>La préparation des cahiers et la fabrication des microfilms revenaient à la BnF à 2.2 millions de F/ an, avec une équipe de 11 personnes, pour 18 titres (100 éditions) les frais de stockage ne sont pas inclus.</p> <p>Ordre d'idée du prix du microfilmage seul : pour un titre comme <i>La dépêche du Midi</i> (18 éditions) : 144 831F /an. pour le Courrier de l'Ouest (5 éditions) : 52 591 F/an.</p> <p>En se basant sur les chiffres avancés plus haut, pour une édition le coût est donc de 22 000 F, coût du personnel inclus.</p> <p>Donc pour une bibliothèque qui recevrait 2 titres avec chacun 5 éditions, le coût serait d'approximativement 220 000F / an.</p> <p>La durée est difficile à évaluer, mais dans l'idéal, le microfilm pourrait être livré à la fin de chaque année, mais plus vraisemblablement avec un décalage de plusieurs mois.</p>	<p>Permet de constituer des collections complètes, la collecte serait plus exhaustive, les lieux d'éditions étant plus stables que les lieux d'impression.</p> <p>Constitue un aménagement du territoire sur le plan culturel et patrimonial.</p> <p>Le microfilm est un support durable et une matrice permet de fabriquer de nouvelles copies.</p> <p>Il est peut être envisageable de pilonner une partie des éditions papier pour n'en garder qu'une ou deux pour chaque journal, le gain de place serait très important et les coûts de conservation réduits.</p> <p>La BnF ferait des économies substantielles, mais devrait sans doute participer au financement du microfilmage par les BDLI.</p>	<p>Le lieu d'édition d'un journal peut ne pas se trouver dans la région couverte par le journal, c'est le cas de <i>l'Est Républicain</i>, le critère fixant le lieu d'édition étant le siège social du journal déléguer le dépôt légal éditeur n'aurait alors aucun effet.</p> <p>Certaines BDLI pourraient se montrer très réticentes, car devraient faire face à un nombre beaucoup plus important d'éditions à traiter et à un coût du microfilmage élevé (<i>La Voix du Nord</i> 25 éditions= 550 000 F/ an)</p>

<p>Scénario n° 2 : une conservation partagée des titres.</p> <p>Les titres seraient répartis entre les BDLI selon leur zone de couverture, sans tenir compte du siège social de l'éditeur, mais en gardant l'objectif de constituer des collections complètes et de rapprocher les journaux de leur public. Les BDLI continueraient de collecter les exemplaires du DLJ, mais la conservation des titres serait répartie, il y aurait des bibliothèques qui seraient « pôles de conservation » pour un titre en l'occurrence celui de leur région, et si jamais ce titre n'est pas reçu au titre du DLJ par cette bibliothèque, il serait fourni par celle qui le reçoit, cette dernière serait donc son « pôle associé ». La BDLI « pôle associé », enverrait les exemplaires collectés et non bulletins une fois par semaine au « pôle de conservation », ce dernier s'occuperait des réclamations.</p> <p>Cette répartition des titres serait supervisée par un comité composé de représentants des BDLI et de la BnF qui tiendrait à jour la liste des titres et leurs lieux de conservation</p> <p>La BnF cesserait de recevoir le DLE, sauf peut être pour l'édition principale de chaque titre. Pour le microfilmage les modalités seraient identiques au scénario n°1.</p>	<p>Un coût supplémentaire vient s'ajouter aux précédents : celui du transport des exemplaires d'une BDLI à l'autre.</p> <p>Il est difficile à évaluer, un enlèvement par la poste pourrait être possible ou par un transporteur. Il devrait être effectué chaque semaine pour que la BDLI « pôle de conservation » puisse faire des réclamations rapidement s'il manque des éditions.</p>	<p>Les journaux seraient conservés près de leur public potentiel et selon leur zone de couverture, cela enrichirait les collections de certaines bibliothèques qui ne recevaient pas par le DLJ le journal de leur région.</p> <p>Ce scénario ne concernerait que quelques bibliothèques, celles qui ne collectent rien (Besançon et <i>Le Pays</i>) et celles qui collectent trop et qui pourraient se partager la conservation (Nantes et Angers pour <i>Ouest-France</i>)</p> <p>Cette solution n'implique pas à priori de gros changements dans les textes réglementaires, les exemplaires du dépôt légal imprimeur sont détournés de leur lieu de destination, non pas pour la collecte, mais uniquement pour la conservation, il y aurait peut être quelques problèmes juridiques à régler pour déterminer la responsabilité des différentes bibliothèques vis à vis des collections.</p>	<p>Les risques de pertes pendant les transports sont à redouter, le décalage entre les lieux de collecte et les lieux de conservation rend le dispositif peu rationnel.</p> <p>Il semble qu'une expérience en partie similaire ait été tentée, il y a quelques années entre la BDLI de Rouen et celle plus récente de Caen, après que la Normandie a été divisée en deux. Rouen souhaitait continuer à recevoir certains titres afin de poursuivre la constitution de ses collections. Des échanges ont donc eu lieu pendant quelques temps, puis ont été abandonnés d'un commun accord, la gestion devenant trop lourde.</p>
---	---	---	---

<p>Scénario n° 3 : la création de centres interrégionaux. Ces centres seraient chargés de centraliser les collections complètes de journaux, de les microfilmer, puis de renvoyer les pilotes aux BDLI ainsi que deux copies des microfilms. La matrice serait envoyée à la BnF. Donc la collecte du DLE serait toujours assurée par la BnF, mais elle n'exigerait de recevoir que l'édition principale de chaque titre, en deux exemplaires seulement pour permettre la communication en attendant les microfilms.</p> <p>Ces centres n'effectueraient pas la collecte, ni le bulletinage, tâches qui incomberaient toujours aux BDLI.</p> <p>Ces centres interrégionaux qui pourraient être au nombre de quatre, reprendraient le travail de Provins pour la préparation des pilotes et pourraient également assurer le microfilmage, pour d'autres institutions comme les Archives de France par exemple.</p> <p>Au point de vue réglementaire, il n'y aurait pas de modifications notables, sauf que pour la réalisation de microfilms trois exemplaires sont nécessaires en cas de pages déchirées, ce 3^{ème} exemplaire pourrait être fourni par le journal si celui-ci souhaite s'associer à la réalisation du microfilm. Sinon un transfert du DLE sur ces centres pour ces titres serait à envisager bien que cela représente une démarche lourde et longue.</p> <p>La tutelle pourrait être confiée à la Direction du Livre et de la Lecture <u>Les partenaires</u> : les Archives de France, les conseils régionaux, les villes, les journaux.</p>	<p>Le coût de la mise en place de ces centres est difficile à évaluer, tout dépend de l'infrastructure, s'il s'agit d'un bâtiment neuf ou non, si une bibliothèque se charge d'héberger le centre dans ses locaux, etc.....</p> <p>Le nombre d'appareil de microfilmage est à déterminer en fonction des besoins, mais cela représente un poste budgétaire important en terme d'investissement.</p> <p>Le nombre de personnes à recruter est aussi à déterminer, ce personnel devra être formé, il pourrait s'agir d'un personnel de la fonction publique territoriale.</p> <p>Le coût du transport entre le centre et les BDLI est aussi à prendre en compte.</p> <p>La mise en place pourrait prendre 5 ans environ.</p>	<p>La création de ces centres déchargerait les BDLI d'un travail qu'elles ne peuvent pas assurer, ils prendraient en quelque sorte la suite de l'ACRPP, mais sous la forme d'une structure financée par l'Etat et par les collectivités locales. Le suivi du microfilmage serait optimal, la mission de conservation du patrimoine serait totalement remplie.</p> <p>Par ailleurs, la conservation du patrimoine fait partie des prérogatives des régions, l'association avec d'autres régions pourrait donner un nouvel élan aux campagnes de microfilmage ou numérisation initiées ça et là.</p> <p>Ces centres devraient assumer d'autres tâches pour justifier leur construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils pourraient par exemple servir de lieux de stockage pour des bibliothèques en cours de rénovation ou déménagement, comme le fait déjà le centre technique de l'enseignement supérieur à Mame-la-Vallée avec un assez grand succès. - ils pourraient également être prestataires de services pour d'autres institutions. 	<p>La mise en place d'une telle structure pourrait demander beaucoup de temps, il faudrait convaincre tous les partenaires de l'intérêt d'un tel dispositif, et pour cela il faudrait connaître mieux la façon de travailler des uns et des autres.</p> <p>Par ailleurs une collaboration interrégionale est pour le moment assez inédite, on peut s'interroger sur la viabilité d'une telle structure.</p>
---	--	--	---

<p>Scénario n°4: contrats BnF/ BDLI</p> <p>La BnF ne collecterait plus que deux exemplaires du DLE de l'édition principale (1^{ère} édition de la ville du siège du journal). Le premier serait conservé à Tolbiac pour la communication avant que les BDLI fournissent les microfilms et le deuxième à Marne-la-Vallée pour conservation.</p> <p>La BnF recevrait des BDLI deux copies des microfilms de toutes les éditions, une copie serait conservée à Tolbiac, (copie positive) l'autre (copie négative) serait transmise au Département de la conservation avec les droits négociés. Par ailleurs le centre technique de Marne-la-Vallée centraliserait les matrices produites par les BDLI, en assurerait la gestion, la conservation et s'occuperait du suivi des demandes de duplication.</p> <p>Les BDLI continueraient à collecter les éditions papier en deux exemplaires, constitueraient des pilotes en vue du microfilmage, toutefois elles recevraient également un exemplaire de toutes les éditions provenant du DLE, ces exemplaires serviraient à la communication.</p> <p>Les BDLI fourniraient les microfilms de toutes les éditions, que ceux-ci soient fabriqués en interne, par un prestataire ou par le quotidien, selon un cahier des charges techniques fourni par la BnF, elles effectueraient un contrôle qualité de la production avant d'adresser 2 copies à la BnF et les matrices correspondantes à Marne-la-Vallée.</p> <p>Des conventions seraient signées entre la BnF et les BDLI, des financements seraient prévus. Les modalités de dépôt seraient revues avec les éditeurs pour le dépôt des exemplaires.</p>	<p>La BnF devrait réaliser des économies, même en prévoyant un financement pour aider les BDLI. Si la BnF dépensait 2.2 millions de F pour la préparation et le microfilmage de 18 titres, on pourrait imaginer qu'elle divise au moins ce coût par 2.</p> <p>Le dispositif devrait être testé sur 6 titres et 5 BDLI, pour <i>La Voix du Nord</i> (25 éditions) et <i>Nord-Eclair</i> à la BM de Lille, <i>Midi libre</i> (17 éditions) à la BM de Montpellier, <i>La Provence</i> (13 éditions) à la BM de Marseille, <i>Lyon Matin</i> (4 éditions) à la BM de Lyon et <i>Le Télégramme de Brest</i> (17 éditions) à la BM de Rennes.</p> <p>La mise en place de ce nouveau dispositif pourrait être mis en place en 2002.</p>	<p>Toutes les éditions seraient microfilmées, les BDLI, pourraient même envisager de détruire les collections papier, étant donné les garanties de conservation des microfilms mères à Marne-la-Vallée, d'où un gain de place important dans les magasins.</p>	<p>Il reste à convaincre les BDLI de l'intérêt d'investir dans le microfilmage de leur PQR, certaines pourraient se montrer réticentes, surtout quand elles ont la responsabilité de la collecte de plusieurs journaux à éditions multiples comme Marseille ou de journaux comportant de très nombreuses éditions comme <i>Ouest-France</i> par exemple.</p> <p>Par ailleurs, il serait nécessaire de modifier les textes réglementaires, cela nécessite un temps d'étude et de mise en forme qui peut être relativement long.</p>
--	---	--	--

4.2.2 Choix d'un scénario

Le dernier scénario semble le plus envisageable pour la BnF, surtout dans la perspective d'une mise en œuvre à court terme. En effet, cette nouvelle organisation ne nécessite pas la mise en place d'un nouveau schéma pour la collecte et la conservation, en cela il ne résout pas les déséquilibres régionaux qui font que certaines bibliothèques collectent plusieurs titres alors que d'autres n'en collectent aucun. Ce scénario privilégie la constitution et la conservation de collections complètes de titres, sous forme papier, puis sous forme de microfilms. Ces contrats BnF/BDLI peuvent sembler assez unilatéraux, et on est assez loin des plans de conservation partagée, mais ils ont le mérite d'amorcer une prise de conscience de la part des BDLI et à travers elles, de la responsabilité des régions dans la sauvegarde de leur patrimoine. De la part de la BnF, ces contrats pourraient marquer le début d'une collaboration plus étroite encore avec les BDLI, qui se verraient confier davantage de responsabilités.

La phase de test qui pourrait être lancée l'année prochaine permettra de se rendre compte de la solidité d'un tel dispositif et des améliorations à apporter. L'obstacle le plus important pourrait être la partie « réglementaire » du nouveau circuit, faire collecter le dépôt légal éditeur par les BDLI pourrait faire l'objet d'un décret qu'il convient de préparer avec minutie.

La question du financement reste en suspens, la BnF souhaiterait faire quelques économies et on peut s'interroger sur la motivation des institutions régionales pour assumer tous les frais qui jusqu'ici incombaient à la BnF. Convaincre les collectivités locales sera sûrement difficile, et sans doute qu'une campagne importante d'information serait souhaitable.

Conclusion

Le partage de la collecte et de la conservation de la presse quotidienne régionale est la première étape d'un processus de « décentralisation » que la BnF et plus précisément le département du dépôt légal souhaite mettre en place dans les mois à venir. D'autres types de documents à caractère local devraient suivre : les publications ayant trait à la communication institutionnelle, et les publications officielles d'intérêt local ou régional (documents émanant des préfetures, des conseils régionaux, les bulletins municipaux, etc.)

En déléguant presque entièrement le traitement de la presse quotidienne aux bibliothèques dépôt légal imprimeur, la BnF tente de rationaliser le circuit du traitement de la PQR et par la même occasion invite les BDLI à prendre plus d'initiatives. La BnF en abandonnant la collecte du DLE pour les titres de PQR à éditions multiples prend un certain risque, même s'il est calculé, puisqu'elle sera en situation de dépendance vis à vis des BDLI. Toutefois, ce dispositif pourrait se révéler bénéfique, car à l'issue de toutes les opérations décrites par le scénario choisi, la BnF aura en sa possession des microfilms complets, les lacunes dans la collecte ne devraient plus subsister.

Pourtant parmi les scénarii proposés dans cette étude, les plus satisfaisants sont aussi ceux qui nécessiteraient un investissement important de la part des collectivités locales. Il reste à savoir s'il sera possible de faire rimer intérêt national et volontés locales.

Concernant le dépôt légal en général, une nouvelle législation est à définir, en effet la loi actuelle ne prend pas en compte les documents électroniques en ligne, ceci devrait être fait d'ici 2002. Par ailleurs la BnF et d'autres institutions comme l'INA ou le CNC souhaitent une évolution de la réglementation du dépôt légal ; la BnF pour sa part propose une diminution du nombre d'exemplaires d'imprimés à déposer, l'INA souhaiterait inscrire dans la réglementation l'extension de l'obligation de dépôt aux chaînes du câble et du satellite.

D'autres propositions pourraient être faites, comme par exemple la création d'une bibliothèque dépôt légal imprimeur en région parisienne pour collecter le dépôt légal imprimeur de la région Ile-de-France, dépôt que le département du dépôt légal de la BnF assumait jusqu'à présent et qui pourrait être traité par une bibliothèque municipale, qui trouverait là une source d'enrichissement documentaire importante.

Le symposium de l'IFLA qui s'est tenu à Paris du 21 au 24 août 2000, avait pour thème « gérer la conservation des périodiques et de la presse. » De nombreux sujets ont été abordés, des équipements nécessaires au stockage, au bilan des plans de conservation à travers le monde, en passant par les avancées technologiques concernant la microreproduction ou la numérisation. Le récit des expériences des uns et des autres a non seulement permis de confronter différents points de vue sur la conservation de la presse, mais il a montré aussi que pour cette dernière, miroir des époques passées et présentes, l'accent devait être mis non seulement sur la conservation, mais aussi sur la communication sous quelques formes que ce soit.

Bibliographie thématique

Le dépôt légal

Monographies

Association Française de Documentation. *Vocabulaire de la documentation*. Paris, AFNOR, 1985.

Bertrand, Christophe *Filière et mode de traitement des publications en série au service du dépôt légal de la BnF*. Projet Professionnel Personnel. Institut de formation des bibliothécaires, 1998

Galland-Mabic, Chrystèle. *La gestion des périodiques mineurs reçus au titre du dépôt légal*. Projet professionnel Personnel. Institut de formation des bibliothécaires, 1998.

Gilbert, Pascale. *Propositions pour une meilleure collecte du dépôt légal éditeur à la BnF*. Projet professionnel personnel, cycle D, ensib 1998.

Jasion, Jan T. *The International Guide to Legal Deposit*. Ashgate, 1991. IX-210 p.

L'avenir des grandes bibliothèques: colloque, Paris, 30 janvier-2 février/organisé par la Bibliothèque nationale. [Paris] : Bibliothèque nationale, 1991.322p.

Lunn, Jean. *Propositions pour une législation sur le dépôt légal*, Paris, Unesco, 1981. (PGI-81/WS/23)

Oddos, Jean-Pierre. *Le patrimoine, histoire et perspectives*. Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 1997.442 p.

Pallier, Denis, Poirot, Albert. *Etude sur le dépôt légal d'imprimeur*. [Paris]: Ministère de l'enseignement supérieur; Ministère de la Culture et de la Francophonie, Inspection générale des bibliothèques, octobre 1993.

Weiss, Sophie. *La Bnf et ses pôles associés*. Mémoire d'étude, DCB ensib 1996.

Articles de périodiques

Collecter, traiter : les coulisses du dépôt légal. *Actualités de la BNF*, Janvier 1996. p.4 et 5.

En bref... La réforme du dépôt légal en région. *BBF* T.42 n°3 1997, p.92-93.

Melot, Michel. Des archives considérées comme une substance hallucinogène. *Traverses*, n° 36 (1^{er} trimestre 1986).

Mémoire et élimination: la BNF face à l'accroissement de ses collections. *Bulletin d'information de l'ABF*, n°180, 1993.

sites Internet

Nachbar, Philippe et Richert, Philippe. *Rapport d'information 451 (1999-2000) La Bibliothèque nationale de France : un chantier inachevé.*- commission des affaires culturelles.
trouvé sur le site internet du sénat : <http://www.senat.fr> le 16/08/00

le site de la BnF :
<http://www.bnf.fr> le 16/08/00

La presse quotidienne régionale

Monographies

Albert, Pierre. *La presse française*. Paris : La Documentation française, 1998.192 p.

Annuaire de la presse, de la publicité et de la communication. Paris: Ecran Publicité, 1993.
France. Service d'information du gouvernement. *Mediasid 1999 : les 5000 noms de la presse et de la communication*. Paris : Documentation Française Paris : Premier ministre, service d'information du gouvernement, 1999.617 p.

Mathien, Michel. *La presse quotidienne régionale*. Paris : Presses Universitaires de France, 1986.

Articles de périodiques

Charon, Jean-Marie. LE POINT SUR ... la diffusion de la presse quotidienne en France, RESEAUX, n° 76 CNET,1996.p.157-163.

sites Internet

[http:// www.premier-ministre.gouv.fr](http://www.premier-ministre.gouv.fr) le 16/08/00
[http:// www.pqr.org/PQR/Home.nsf](http://www.pqr.org/PQR/Home.nsf) le 16/08/00
[http://www.adbs.fr/adbs/sites pro/gthwebs/html/1press2.htm](http://www.adbs.fr/adbs/sites/pro/gthwebs/html/1press2.htm) le 16/08/00

Le microfilmage de la presse

Monographies

Veuve, Jean-Pierre (dir). *Journaux et revues : catalogue de microfilms*. ACRPP [Association pour la conservation et la reproduction photographique de la presse], 1990.197 p.

Journées patrimoniales 1993 Sablé-sur-Sarthe. *La conservation entre microfilmage et numérisation ; actes des journées patrimoniales tenues à Sablé les 8 et 9 novembre 1993 / org.par le Centre de conservation de la Bibliothèque Nationale à Sablé-sur-Sarthe ; en coop. avec l'Agence régionale des métiers du livre et de la lecture des Pays de la Loire (ARMELL)*. Paris: BN, ARMELL, 1993.142 p.

Articles de périodiques

Microfilmer la presse régionale. *Village du Forez* n°41, janvier 1990, p.9-12.

Delaunay, Else. La sauvegarde des fonds de journaux. *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 171, 2^e trimestre 1996, p.22-25.

La coopération documentaire et la conservation partagée

Monographies

Arot, Dominique (dir.) *Les bibliothèques en France 1991-1997*. Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 1998. 315 p.

Gaudet, Françoise, Claudine Lieber. *Désherber en bibliothèques : manuel pratique de révision des collections*. Paris : Edition du Cercle de la librairie, 1999.

Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région / actes du colloque national organisé à Rennes par l'Agence de coopération des bibliothèques de Bretagne. Rennes : Ed. Apogée, 1996

Latarjet, Bernard. *L'aménagement culturel du territoire*. Paris : La Documentation Française, 1992.

Melot, Michel. Les politiques et les actions de coopération entre bibliothèques aujourd'hui in Actes des « Perspectives pour la coopération » Orléans 3-4 Juin 1991 organisées par l'association des Bibliothécaires Français, la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques.

Observatoire Permanent de la Lecture Publique à Paris. *Publics et usages des bibliothèques : un défi pour la coopération. Synthèse du colloque organisé par l'Observatoire permanent de la lecture publique à Paris, au Grand auditorium de la Bibliothèque nationale de France le 24 mars 1998*. [Paris] : BPI, 1998.206 p.

Articles de périodiques

Daix, Sophie. Les pôles associés à la Bibliothèque nationale de France ou une certaine idée de la coopération. *BBF*, T.42, n°6, 1997, p.30-33.

Godard de Beaufort, Danièle. Conservation partagée des périodiques en Aquitaine, *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, n°83, 2^e trimestre 1999, p. 71-73.

Le point sur... Pôles associés. Première rencontre nationale, *BBF*, T.42, n°4, 1997, p.68-69.

Lesaux, Annie. Le point sur ...Les bibliothèques à vocation régionale, *BBF* T.42, n°4, 1997, p.70-74.

La contribution de la Bnf à la carte documentaire française. *Bulletin de d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, n°172, 3e trimestre 1996, p.36-38.

Le Patrimoine de bibliothèques : rapport au directeur du livre et de la lecture... rédigé par une commission présidée par Louis Desgraves, Jean-Luc Gautier, rapporteur, Paris, Ministère de la culture, 1982. Voir aussi de larges extraits de ce rapport dans le *BBF*, t.27, n°12, 1982, p.657-688.

Pedot, Béatrice. Une politique régionale pour les périodiques. *BBF*, t.45, n°4, 2000, p.73-76.

Sites internet

Fédération française de la coopération entre bibliothèques. Paris, 3 avril 2000. consultée le 17 août 2000. <<http://www.ffcb.org>>

Interbibly : agence de coopération entre les bibliothèques, services d'archives et de documentation. Champagne-Ardenne. 11 août 2000.
<<http://perso.wanadoo.fr/interbibly/services/pcp/presentation/index.html> >

Insa-Lyon : Doc'INSA. Références bibliographiques. – Rédaction et lecture. Villeurbanne, juin 1997. 11 juillet 2000, consulté le 17 août 2000. < <http://csidoc.insa-lyon.fr/docs/refbibli.html> >

Documentation interne

Beaudiquez, Marcelle. Projet de rapport d'orientation sur la politique du dépôt légal à la BnF : rapport de synthèse et propositions. BnF, février 2000.

Boudet, Isabelle. Projet d'établissement : note de synthèse du département du dépôt légal. BnF, avril 2000.

DSR/ DCO Groupe d'instruction reproduction. Microfilmage préventif : la presse quotidienne régionale. Compte-rendu de la réunion du 11 mai 2000.

Partage de la collecte et de la conservation de la presse quotidienne régionale. Sous-groupe technique : préparation d'un projet de convention. Compte-rendu de la réunion du 6 juin 2000.

Conseil scientifique du dépôt légal. Procès verbal de la séance du 5 juillet 2000.

Département du dépôt légal. Rapport d'activité 1999.

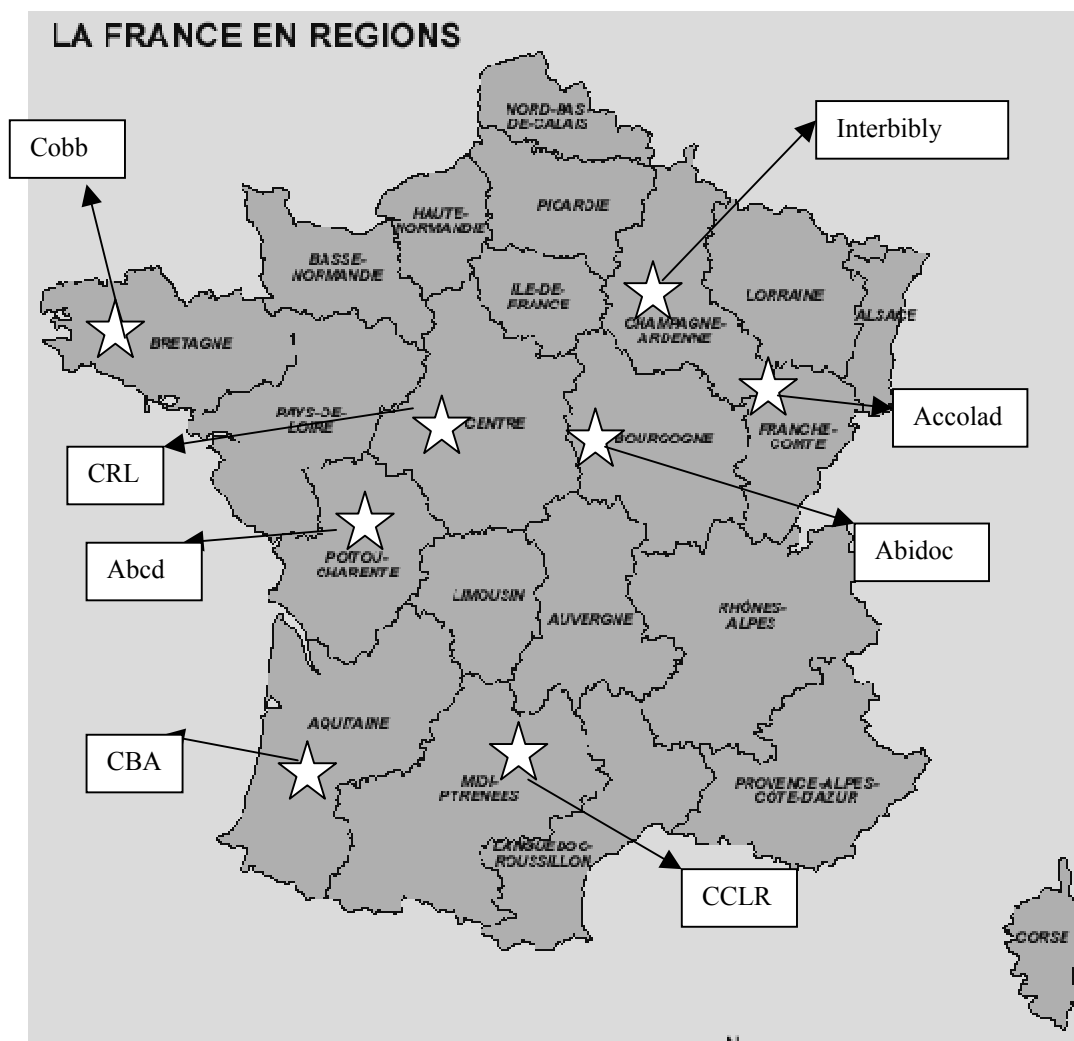
Beaudiquez, Marcelle, Giannattasio, Isabelle. L'évolution du dépôt légal : atelier de la journée de réflexion du 28 avril 2000.

Beaudiquez, Marcelle. Compte rendu de la réunion du 7 janvier 2000 sur le partage de la gestion du DL.

ANNEXES

Annexe 1

Les plans de conservation partagée : localisation et noms des agences



QUESTIONNAIRE DEPOT LEGAL IMPRIMEUR
PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

1. Avez-vous connaissance de quotidiens régionaux qui concernent un ou plusieurs départements de votre région mais que vous ne recevez pas au titre du dépôt légal imprimeur car ils ne sont pas imprimés dans votre région ? (ex : Le Dauphiné Vaucluse est imprimé dans l'Isère et est donc reçu à Lyon bien qu'il ne concerne pas la région Rhône-Alpes)

Précisez les titres :

.....
.....

2. Question inverse : recevez-vous certaines ou l'ensemble des éditions d'un titre dont le contenu (ou le lieu d'édition) ne correspond pas à votre région ? Si oui lesquelles ?

.....
.....

3. Que faites-vous du deuxième exemplaire des éditions que vous recevez ?

.....
.....

4. Avez-vous passé un accord avec un grand quotidien de votre région pour assurer à sa place la conservation de ses collections dans votre bibliothèque ? Si oui lequel ?

.....
.....

5. Les collections du dépôt légal de la presse quotidienne régionale sont-elles conservées séparément des collections des mêmes titres acquis par votre bibliothèque à titre onéreux ?

.....
.....

6. Avez-vous connaissance de collections d'un quotidien régional conservées dans votre bibliothèque qui seraient redondantes avec celles d'une autre bibliothèque de votre région (qui ne serait pas dépôt légal imprimeur). Si oui, précisez le titre et la bibliothèque.

.....
.....

7. Comment bulletinez-vous les fascicules reçus ?

- à la main
- bulletinage informatisé (précisez le logiciel ou la version « maison » le cas échéant)

.....
.....

8. Pensez-vous que si vous héritiez du dépôt légal éditeur (en plus ou à la place du dépôt imprimeur) pour ces titres votre collecte serait plus exhaustive ? Précisez :

.....
.....

9. Avez-vous connaissance d'un projet de conservation partagée de certaines collections de périodiques avec d'autres bibliothèques de votre région ? Précisez :

.....
.....

Questionnaire Presse Quotidienne Régionale (éd. multiples)

synthèse réalisée par Dominique Paquet, mission scientifique.

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
L'Alsace (Mulhouse) [éd. française]	8	1 ou 2 ?	Strasbourg	7 (mq Colmar- Rouffach)	Sélestat : 2 P autres éd. : 1P			toutes éd. : →1972	toutes éd. : 1973→ (y compris les 3 éd. du « Pays » : Belfort, MontbéliardHte -Saône)	toutes éd. (Flash Copie)	toutes éd. : 1944- 79 (Flash Copie) 1980-92 (ACRPP) 1993→ (Flash Copie)
L'Alsace (Mulhouse) [éd. bilingue]	9	1 ou 2 ?	Strasbourg	8 (mq Colmar- Rouffach)	n.c.	n.c.	n.c.	toutes éd. : →1972	toutes éd. : 1973→	toutes éd. : (Flash copie)	toutes éd. : 1944- 79 (Flash Copie) 1980-92 (ACRPP) 1993→ (Flash Copie)
Le Bien public (Dijon) <i>voir aussi «Le Progrès»</i>	4	4	Dijon	4	toutes éd. : 1 M	toutes éd. : 1 P		non	toutes éd. : 1868-1940 1944→	non	toutes éd. : 1869-1940 et 1944-1992 (Reprographie Service) 1993-1996 (ACRPP) 1996-1998 (SOCOTIM)
Charente libre (Angoulême)	3	1	Poitiers	3 ?	toutes éd.(?) : 2 P			toutes éd. (?) : 1944→	non	non	non
Le Courrier de l'Ouest (Angers)	5	5	Poitiers	1 (Deux- Sèvres)		1 P		1999→		non	non

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
			Angers	5	toutes éd. : 1P		Angers 1P, 1M	Angers : 1944→ Maine-et-Loire Est : 1970→ Maine-et-Loire Ouest : 1970→ Cholet : 1970→ Saumur : 1984 →	non	non	Angers : 1944-64 et 1969 (ACRPP et ARMELL) autres éd. (pilote) : 1988-95 (ACRPP)
Le Courrier picard (Amiens)	5	2	Amiens	5	toutes éd. : 2(?) P			Amiens : 1955→ Oise : 1980→	toutes éd. : 1944→	toutes éd. (sauf Oise) : BM/archi-ves	toutes éd. (sauf Oise) : 1983→ (BM/archives)
Le Dauphiné libéré (Grenoble)	21	1	Lyon	21	toutes éd. : 2 P			Grenoble : 1975→ Bourgoin : 1992→ Valence : 1983→ Bellegarde : 1980→ Hts Alpes : 1998→ Vaucluse : 1998 →	éd. dépts : 38,26,07,73 74 : 1998→	non	non
La Dépêche du Midi (Toulouse)	18	18	Toulouse	18	Toulouse : 4 P autres éd.: 2 P	Toulouse 1 P	Toulo u-se : 3 P	Toulouse:1990→ autres éd. : 1995→	non	non (?)	Toulouse : 1870-1884 (AARMI) 1885-1940 (ACRPP) 1941-1944 (BM/archives) 1944→ ? : en cours

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
Les Dernières nouvelles d'Alsace (Strasbourg) [éd. française]	20	4 (?)	Strasbourg	20	Strasbourg : 2P autres éd. : 1P			toutes éd. : →1975	toutes éd. : 1976→	toutes éd. : (Microfilm Est)	toutes éd. : 1921-39 (Microfilm Est) 1944-84 (ACRPP) 1985→ (Microfilm Est)
Les Dernières nouvelles d'Alsace (Strasbourg) [éd.bilingue]	8	4(?)	Strasbourg	8	Colmar : 2 P autres éd. : 1P			toutes éd. : →1977	toutes éd. : 1978→	toutes éd. (Microfilm Est)	toutes éd. : 1877-1944 (Flash Copie) 1944→ (Microfilm Est)
L'Echo (Limoges)	5	5	Limoges	5	toutes éd. : 2 P			Corrèze : 1944→ Creuse : 1985→ Hte Vienne : 1944→ Dordogne : 1986→ Marseillaise : 1944→	non	non	non
L'Echo républicain (Chartres)	4	4	Orléans	3 (mq Yvelines)	toutes éd. : 2 (?) P			Chateaudun : 1964→ Chartres : 1946→ Dreux : 1951→	non	non	non
L'Eclair (Nantes)	2	2	Rennes	1 : Nantes (→ 1996)	1 (?) P			Nantes : 1956-1996	non	non	non
			Angers	1 (Nantes)	1 P			Nantes : 1997→ (St Nazaire : →1998)	non	non	non
L'Est républicain (Nancy)	16	2	Nancy	16	toutes éd. : 2 P	Nancy : 1M		Nancy (?)	Nancy : 1889→ toutes éd. : 1957→	Nancy (journal)	Nancy : 1889-1997 (archives municipales) 1998→ (journal)

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
			Besançon	4 (Besançon Belfort, Montbé- liard, Hte- Saône)		Besançon : 1 P	toutes éd. : 1 P	Besançon : 1960→ autres éd. : 09/1967→	non	non	non
L'Indépendant (Rivesaltes)	3	3	Montpel- lier	3	toutes éd. : 2 P			Narbonne : 1996→ Carcassonne : 1997→ Catalan : 1965→	non	non	non
La Liberté de l'Est (Epinal)	4	4	Nancy	4	toutes éd. : 2 P			Epinal (?)	Epinal : 1945→ autres éd. : 1999→	non	non
Lyon Matin (Lyon)	4	1	Lyon	4	toutes éd. : 2 P			Lyon : 1980→	toutes éd. : 1990→	non	non
Le Maine libre (Le Mans)	3	3	Angers	1 (<i>non précisé</i>)	1 P			(?) 1991→		non	non
La Marseillaise (Marseille)	10	2	Marseille	10	Marseille : 4 P autres éd. : 1 P			Marseille : 1946→ Var : 1983→ autres éd. : 04/2000→	non	non	non
Le Midi libre (Montpellier)	17	1	Montpel- lier	17	Montpellier : 2P		toutes éd. : 1M	Montpellier : 1944→	non	toutes éd. (journal)	toutes éd. : 1945-1951 (journal) 1961→ (journal)

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
La Montagne (Clermont-Fd)	13	13	Clermont	12 (mq Ht Vienne) NB : Creuse et les 2 éd. Corrèze : reçues mais non conser- vées	Clermont : 3 P autres éd. : 2 P			Clermont : 1919→	autres éd : 1994→	?	Clermont : 1919- 69 1970-80 : en cours 1981-98 autres éd. : 1980- 95
			Limoges	1 (Hte Vienne)			1 P	1974→		non	non
Nice Matin (Nice)	7	1	Marseille	7	toutes éd. : 1 P			Nice : 10/1996→ autres éd. : 03/2000→	non	non	non
Nord Eclair (Roubaix)	11	2	Lille	11	Lille : 2 P autres éd. : 1 P			Lille : 1944→ autres éd. : 1995→	non	non	non
La Nouvelle République du Centre-Ouest (Tours)	12	1	Poitiers	1 (Vienne- Sud)		1 P 1 M		1945-1989		journal	1990→ (journal)
La Nouvelle République du Centre-Ouest (Tours) [suite]			Angers	1 (Maine- et-Loire)	1 P			Maine-et-Loire : 1984→ (Cher, Indre, Indre- et-Loire, Loir-et- Cher, Deux-Sèvres, Vienne : 1983-1996)	non	non	non

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
			Orléans	7 (Indre-et-Loire, Indre, Cher, Loir-et-Cher, Vienne, Saumurois, Deux-Sèvres)	2 P			toutes éd. : 1997→	non	non	non
Ouest-France (Rennes)	40	1	Rennes	5 (Ille-et-Vilaine)	Rennes : 1 P	Rennes et Rennes 2 : 1P et 1M autres éd. : 1 M		Rennes : 1944→ Rennes 2 : 1987→	non	toutes éd. (journal)	Rennes : 1944-62 (journal) 1972-87 (journal) 1996→ (journal) Rennes 2 : 1988-95 (ACRPP) 1996→ (journal) Vitré, Redon, St Malo : 1962 (journal) 1972-74 (journal) 1996→ (journal)
			Angers	1 (Angers)		1 P		1970→		non	Angers, Cholet, Maine-et-Loire : 1944-45 (journal)
			Caen	1 (Caen)		5 P		07/1946→		non	non
Paris Normandie (Rouen)	8	8	Rouen	5 (mq : Vernon, Bernay, Dieppe)	Rouen : 2 P autres éd. : 1 P	Rouen : 5 P	Rouen : 3 P (don éd.)	Rouen : 1945→	toutes éd. : 1992→	non	Rouen : 1945-60 (ACRPP)

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
Le Pays (Belfort) <i>voir aussi :</i> « <i>L'Alsace</i> »	3	3	Strasbourg	3	toutes éd. : 1 P			Belfort : 1945-72	Belfort : 1973→ autres éd. : 1980→	toutes éd. (Flash Copie)	toutes éd. : 1980- 92 (ACRPP) 1993→ (Flash Copie)
Le Populaire du centre (Limoges)	3	3	Limoges	3	toutes éd. : 2 P			Corrèze : 1985→ Creuse : 1985→ Hte Vienne : 1905→	non	non	non
Presse Océan (Nantes)	4	4	Rennes	1 (Nantes)	(?) P	(?) P		1953→		non	non
			Angers	4	toutes éd. : 1 P			toutes éd. : 1997→	non	non	non
Le Progrès (Lyon)	13	1	Lyon	13	toutes éd. : 2 P	Lyon : 1P, 1M		Lyon : 1873-1874 1881-1887 1891→ Bourg : 1988→	toutes éd.	Lyon (journal)	Lyon : 1889-1954 (SOCOTIM) 1957→ (journal)
Le Progrès-Le Courrier-Le Journal de Saône-et-Loire (Chalon-sur- Saône)	6	6	Lyon	3 (Mont- ceau, Creusot, Chalon)	toutes éd. : 2 P			non	toutes éd.	non	non
			Dijon	2 (Chalon, Mâcon)			toutes éd. : 1 P	non	toutes éd. : 1948→	non	non
Le Progrès-La Tribune (St-Etienne)	6	1	Lyon	6	toutes éd. : 2 P			St-Etienne : 1975→	toutes éd.	non	non
La Provence (Marseille)	13	1	Marseille	12 (mq Corse)	Marseille : 9 P autres éd. : 2 P			toutes éd. : 1997→	non	non	non

Titre (lieu d'édition)	Ed. publiées	Ed. conservées à la BnF	BDLI recevant le titre	Ed. reçues à la BDLI	Mode d'acquisition			Conservation			
					DLI	Achat	Don	Papier		Microfilm	
								original	pilote	courant	rétrospectif
Le Républicain lorrain (Metz)	12	1	Nancy	12	toutes éd. : 2 P			non	toutes éd. : 1957→	non	non
La République du Centre (Orléans)	7	7	Orléans	6 (mq Orléans- Gde banlieue)	toutes éd. : 2 (?) P	Orléans- Petite banlieue : 1 P		toutes éd. : ? →	non	non	toutes éd. : 1964-95 : ACRPP 1996-97 : SOCOTIM
Sud-Ouest (Bordeaux)	20	1	Bordeaux	1 (Bor- deaux)	1 P	2 P		oui (?)		non	années couvertes n.c. (Gestform ?)
Le Télégramme de Brest (Morlaix)	17	1	Rennes	1 (Brest)	2 (?) P			1945→		non	non
L'Union (Reims)	8	1	Châlons	8	Châlons : 2 P autres éd. : 1 P			Châlons : 1984→ autres éd. : 1991→	non	non	non
Var Matin (Nice)	7	7	Marseille	7	toutes éd. : 1 P			Toulon : 12/1996→ autres éd. : 03/2000→	non	non	non
La Voix du Nord (Lille)	25	1	Lille	25	Lille : 2 P autres éd. : 1 P			Lille : 1944→ autres éd. : 1995→	non	non	toutes éd. : 1958- 1982 (journal)
L'Yonne républicaine (Auxerre)	2	1	Dijon	2 ou 1 ?	1 P			1965→		non	non